



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

6 DECEMBRE 1990

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1991 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR **MME CAHAY-ANDRE ET M. VANCROMBRUGGEN**

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1990-1991) n° 1.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. EXPOSE DU MINISTRE	4
II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	14
III. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DES ARTICLES	14
A. Matières relevant des compétences du ministre-président	16
1. Réponses aux observations de la Cour des Comptes	16
2. Budget — Questions générales	19
3. Personnel	22
4. Infrastructures	22
5. Culture	23
a) Promotion et diffusion culturelles	23
b) Recherche scientifique dans le domaine socio-culturel	24
c) Centres culturels bruxellois	25
d) Langue française	26
e) Arts plastiques	26
f) Palais des Beaux-Arts de Charleroi	27
g) Opéra Royal de Wallonie	27
h) Achats d'œuvres d'Art majeures	27
i) Musique et Danse	28
j) Musées	28
k) Lecture publique	29
l) Collectif des femmes battues de Bruxelles	29
6. Accueil et intégration des immigrants	30
7. Aide sociale aux justiciables	31
8. Social — Mouvements associatifs	31
9. Politique de la jeunesse	32
10. Audiovisuel	35
B. Matières relevant des compétences du ministre de l'Enseignement, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales	40
1. Sport	40
2. Tourisme	42
3. Infrastructures	43
4. Relations internationales	43
C. Matières relevant des compétences du ministre des Affaires sociales et de la Santé	50
1. Fonds 81 et Handicapés	50
2. Office de la Naissance et de l'Enfance	53
3. Médecine préventive	58
4. Assuétudes	58
5. Sida	59
6. Centres de santé intégrés	60

7. Soins à domicile	60
8. Planning familial	60
9. Aides familiales	62
10. Maisons de repos	63
11. Centres publics d'aide sociale	63
12. Questions générales	63
IV. QUESTIONS POSEES A LA COUR DES COMPTES	65
V. VOTES	67
VI. LEXIQUE DES ABREVIATIONS	67
ANNEXES	68

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné au cours de ses réunions des 26 et 27 novembre 1990, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1991 (1).

I. EXPOSE DU MINISTRE

Je me dois de signaler au préalable, pour la clarté de la lecture et pour utilement comparer les crédits inscrits au budget des dépenses 1991 avec ceux du budget 1990, que la structure par sections budgétaires diffère cette année, suite à l'arrêté de l'Exécutif du 22 août 1990, modifiant l'organigramme des services du ministère I (Culture, Communication et Affaires sociales).

La Protection de la Jeunesse, section 45 au budget 1990, devient la section 33 au budget 1991, dépendant directement du Secrétariat général.

La section 37 (Equipement — Economat) devient la section 32 (Economat) dépendant également du Secrétariat général.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. F. Antoine (président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, Daras, Defosset, de Raet (en remplacement de S. Moureaux), Donfut, Donnay, M. Harmegnies, Lagasse, Leroy (en remplacement de M. Dufour), Mayeur, Monfils, S. Moureaux, Santkin, Taminiaux, Winkel, Mme Cahay-André et M. Vancrombruggen (rapporteurs).

Assistaient aux travaux de la commission :

M. Féaux, ministre-président;
M. Grafé, ministre de l'Enseignement, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales;
M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé;
M. Ingberg, directeur de cabinet du ministre-président;
M. Pirard, directeur de cabinet adjoint du ministre-président;
M. Jacquet, directeur de cabinet adjoint du ministre-président;
MM. Brunelli, Jeukens, Fournier, membres du cabinet du ministre-président;
M. Vankerhoven, directeur de cabinet adjoint du ministre Grafé;
Mme Crispeels et MM. Alberty et Remacle, membres du cabinet du ministre Grafé;
Mme Beka, directeur de cabinet adjoint du ministre Guillaume;
Mme Guebels et M. Vandamme, membres du cabinet du ministre Guillaume;
MM. Lombet et Dehalu, auditeurs à la Cour des Comptes;
M. Bertholomé, expert du groupe PS;
M. Wouters, expert du groupe PSC.

Une nouvelle section 66 (Patrimoine et Arts plastiques) est créée dans le secteur Culture absorbant toutes les matières relevant du patrimoine culturel et des arts plastiques qui étaient disséminées à travers les sections 36 (Musée de Mariemont), 37 (Equipement — Economat), 39 (Patrimoine culturel), 61 (un article de subvention aux Métiers d'Art), 62 (Diffusion et Promotion artistiques).

Par ailleurs, la section 62 s'appellera dorénavant « Promotion artistique » et la section 63 « Livre ».

Cette restructuration s'imposait dans un esprit de logique et de meilleure gestion fonctionnelle au sein de l'Administration.

Ceci étant dit, le budget des dépenses pour l'année budgétaire 1991 a été établi sur la base d'un montant total de 39 milliards 754 millions 400 mille francs (crédits non dissociés et crédits dissociés d'ordonnancement).

Quels sont les choix principaux retenus par l'Exécutif dans l'élaboration des dépenses ?

1. Le maintien de l'équilibre global du budget.

2. Un effort de solidarité de l'Exécutif tout entier pour répondre au défi des problèmes soulevés dans l'enseignement.

3. Le renforcement du soutien financier au secteur social dont le but principal est d'améliorer les conditions de travail des éducateurs sociaux.

4. La progression maintenue par rapport à 1990 pour les budgets culturels en confortant les grandes institutions mais en amenant des moyens affectés à l'innovation.

Permettez-moi d'aborder à présent les différents secteurs en tenant compte des compétences attribuées à chacun des ministres de l'Exécutif.

POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

Il y a lieu, dès l'abord, de vous préciser que suite au transfert, par l'arrêté de l'Exécutif du 22 août 1990, du personnel de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation vers le ministère de l'Education et de la Recherche et de la Formation, 199 millions 400 mille francs ont été transférés au budget de l'Education et de la Recherche, à savoir :

- * 139 millions 300 mille francs en frais de personnel (traitements et salaires);
- * 56 millions 500 mille francs en frais de fonctionnement;

* 3 millions 600 mille francs en achat de machines, mobilier et matériel.

Outre les dépenses liées aux rémunérations du personnel, qui progressent de près de 4 p.c., le Service social voit ses moyens passer de 8 millions 600 mille francs à 10 millions 300 mille francs, ceci afin de pouvoir renforcer les multiples interventions à caractère social en faveur des agents de notre Communauté.

La Bibliothèque d'information se voit dotée de 1 million 500 mille francs supplémentaire, de manière telle qu'elle puisse améliorer sensiblement les services rendus au public de plus en plus nombreux.

L'ancienne dotation au fonds des bâtiments administratifs au montant de 200 millions a été, à cette section, ventilée en fonction des nouveaux besoins: le paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement du nouvel immeuble administratif situé au boulevard Léopold II, à raison de 169 millions au titre I, ainsi que le paiement des charges d'amortissement à raison de 31 millions au titre II.

En ce qui concerne Bruxelles, on constate que la dotation à la Commission communautaire française inscrite à l'article 41.02 de la section 31 passe de 288 millions à 300 millions, soit une augmentation de 4,1 p.c., lui permettant d'accroître les moyens de ses compétences qui lui ont été attribuées par la loi du 12 janvier 1989.

Evoquons l'article 33.06 et le subventionnement des institutions ayant opté pour la Communauté française en vertu de l'article 65, § 5 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, où près de 1 milliard 400 millions y sera inscrit.

La diminution globale des crédits pour le Secrétariat général à la section 32, de quelque 70 millions par rapport à 1990 s'explique essentiellement par la réduction significative des loyers en 1991, suite à l'occupation des nouveaux locaux administratifs du boulevard Léopold II.

Citons par ailleurs à la section 38 (infrastructure), l'article 01.01.11 où un crédit de 92 millions a été inscrit, destiné à couvrir une deuxième tranche de notre contentieux avec la Régie des Bâtiments (pour rappel, une première tranche de 40 millions avait été inscrite à l'ajustement 1990).

PROTECTION DE LA JEUNESSE

La Communauté française doit continuer à assumer les nouvelles compétences qui lui ont été attribuées par la loi du 8 août 1988 modi-

fiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. La réforme en cours sera poursuivie.

La Communauté française est compétente pour organiser un système de protection de la jeunesse déjudiciarisé. A cet égard, les membres du Conseil de la Communauté française examinent depuis novembre 1990, au sein de la commission des Affaires sociales, le projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse.

Dès à présent, la politique à mettre en œuvre se doit de respecter les objectifs contenus dans le futur décret d'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, l'approbation par le Conseil de la Communauté française de la convention internationale sur les droits de l'enfant ainsi que l'entrée en fonction du délégué général aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse devraient compléter l'éventail des réformes en cours dans l'intérêt des jeunes et de leur famille.

La mise en place de cette politique globale, menée dans les secteurs de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse, implique une restructuration de ces secteurs, qui tient compte de la gestion la plus équilibrée possible du budget de la Communauté française en cette matière.

Ainsi, les autorités judiciaires et les services qui appliquent la loi de 1965 relative à la Protection de la Jeunesse, n'ont pas toujours reçu les moyens appropriés pour prévenir et traiter la délinquance juvénile. Des moyens budgétaires supplémentaires seront débloqués. Le budget réservé à l'Aide et à la Protection de la Jeunesse à la section 33, augmente de 8 p.c.

Le budget réservé à l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse, hors opération Eté-Jeunes, est augmenté. Un article spécifique concernant les actions de prévention générale menée dans le cadre de l'opération Eté-Jeunes a été créé, et s'élève à 5 millions.

Les comités de protection de la jeunesse géreront donc en 1991 un budget global de 14 millions, soit une augmentation de 7,7 p.c. Il faut espérer qu'en 1991, tout comme en 1990, cette opération de prévention se révélera d'année en année un axe fondamental de la politique menée en faveur de la jeunesse défavorisée.

Le budget réservé aux subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse dans le secteur privé a été sensiblement augmenté. Il est passé de 4 milliards 171 millions 800 mille, ajusté, à 4 milliards 502 millions, soit une augmentation de plus de 330 millions (8 p.c.). Ce budget est réservé non seulement pour le secteur de l'hébergement mais également pour des services rendu hors hébergement comme les actions de

prévention individuelle en milieu ouvert ou les accompagnements éducatifs par décision judiciaire.

L'abaissement de la majorité civile à 18 ans ayant un impact direct sur la capacité nécessaire dans le secteur de l'hébergement, j'espère aboutir à un accord avec les partenaires sociaux, patrons et syndicats confondus, sur une diminution de 10 % globale du nombre de lits subsidiés tout en garantissant le maintien de l'emploi.

Cette mesure permettrait en fait un accroissement du taux d'encadrement de l'ordre de 10 p.c., ce qui répondrait en partie à la juste revendication des travailleurs sociaux de voir leurs conditions de travail améliorées.

Si ce projet se réalise, comme je le souhaite, il est clair, que le budget prévu pour le secteur privé devrait permettre la revalorisation de ces travailleurs sociaux notamment dans l'esprit de la programmation sociale des services publics 1990, adaptée au secteur privé pour 1991.

La restructuration du secteur privé ainsi que le budget disponible, devrait également permettre une meilleure efficacité des services en activité et la création de services diversifiés.

Mais il est clair que cette réforme préconisée dans le cadre de l'application du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse doit, dès à présent, tenir compte d'une saine gestion budgétaire.

Enfin, des moyens budgétaires de l'ordre de 50 millions, nécessaires à la mise en activité de nouvelles institutions créées par le décret d'aide à la jeunesse, tels que le Conseil communautaire, les Conseils d'arrondissement, les conseillers et les directeurs de l'Aide à la Jeunesse et le délégué général aux droits de l'Enfant, ont été notamment prévus de façon à rendre le décret applicable dans les plus brefs délais après le vote du Conseil de la Communauté française.

Abordons à présent, la matière de l'aide aux détenus et aux adultes en difficulté.

En ce qui concerne les services d'accueil pour adultes en difficulté, je tiens à souligner l'effort budgétaire de l'ordre de 6 millions 700 mille francs soit une augmentation de 11,7 p.c., qui devrait permettre aux institutions d'accueil de mieux prendre en charge la problématique des marginaux et des personnes en détresse, comme par exemple les adultes sans ressource et sans logis ou les femmes battues.

Dans la même matière, les subsides réservés aux services d'aide sociale aux justiciables, ont été sensiblement augmentés afin que ces services puissent continuer en 1991 à se développer et se déployer sur toute la Communauté française.

En ce domaine, l'augmentation s'élève à 4 millions 500 mille francs. Cet effort permettra à ces services une meilleure prise en charge tant des détenus que des victimes, comme le prévoit l'arrêté qui a été approuvé à mon initiative fin 1989.

En ce qui concerne l'accueil et l'intégration des immigrés, il faut d'abord souligner notamment l'augmentation budgétaire d'un million qui permettra un développement de l'opération Été-Jeunes vis-à-vis des populations d'origine étrangère ainsi qu'un soutien accru aux initiatives associatives.

VENONS-EN AUX SECTEURS AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Le budget 1991 des Affaires sociales et de la Santé connaît un accroissement de 8,5 p.c. par rapport à celui de 1990. Dans le domaine social, l'Exécutif a dégagé des moyens pour soutenir les actions entreprises par des institutions publiques telles que les CPAS, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Pour les CPAS

Les CPAS sont en effet des acteurs sociaux centraux qui ont reçu une large mission sociale et peuvent à l'avenir jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre d'une nouvelle politique sociale locale. Les moyens libérés (25 millions) permettront le financement de différentes expériences pilotes.

Pour les aides familiales

Un accroissement important a également été accordé au niveau du secteur des aides familiales afin d'assurer l'indexation des charges salariales mais surtout de consolider la revalorisation barémique octroyée en 1990 et l'intervention accrue dans les charges d'encadrement, c'est-à-dire pour les assistants sociaux.

Pour les handicapés

En ce qui concerne le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques, l'effort est significatif puisque la croissance du budget 1991 par rapport au crédit ajusté 1990 est de 10,71 p.c.

Cet accroissement permettra d'adapter la masse salariale à l'évolution de l'indice des prix, d'améliorer le statut pécuniaire des travailleurs des institutions par l'octroi de la programmation sociale, de faire un effort important pour assurer l'amélioration de l'encadrement en personnel éducatif.

Il est également dans nos intentions de répondre dans la limite des crédits disponibles aux besoins en structures d'hébergement et centres de jour pour les personnes handicapées adultes dont les parents décédés ou trop âgés ne peuvent plus en assurer la charge.

Conformément à ses engagements, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour développer une politique d'accompagnement légère et éviter les solutions institutionnelles lorsque cela s'avère possible notamment par la mise en application du décret sur l'agrément et le subventionnement des services d'aide précoce.

Pour la santé mentale

A cet effet, un crédit supplémentaire de 12 millions a été prévu. Les crédits « Santé » ont également été majorés.

Un effort particulier a été consenti pour soutenir l'action des services de santé mentale dans le secteur de la psychiatrie extrahospitalière. Ces centres qui œuvrent en amont et en aval de l'hospitalisation ont vu leurs subsides de fonctionnement passer de 350 mille francs à 400 mille francs.

D'autres améliorations de leurs conditions d'efficacité préventive et curative seront à étudier dans le futur. De même dans le secteur de la lutte contre toutes les formes de dépendance (alcool, médicaments, drogues illicites), l'action de l'Exécutif s'inspire de la nécessité d'organiser ce vaste champ d'interventions particulièrement en mouvement ces dernières années.

Pour la petite enfance

Pour enrayer la progression de ces fléaux auprès d'une part toujours croissante de la population, des moyens nouveaux ont été dégagés pour la petite enfance.

Le niveau de développement d'une communauté se mesure certes à la qualité de son enseignement, mais également à l'existence d'une politique volontariste en matière de petite enfance. Politique qui doit aussi veiller à réduire les inégalités sociales.

En amont des structures éducatives, investir dans la petite enfance constitue un gage de réussite pour les générations futures notamment dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, la marginalisation et l'exclusion sociale.

Cette stratégie relève d'un véritable choix de société et nécessite un réseau d'action couvrant l'ensemble du territoire concerné.

Les missions fondamentales de l'ONE rencontrent ces préoccupations : elles consistent

à garantir la santé, la sécurité et le développement harmonieux des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Par rapport au crédit initial 1990, la dotation de la Communauté française a été majorée de près de 13 p.c. Depuis 1988, 550 millions ont été attribués en supplément à l'ONE.

Infrastructure en matière sociale et hospitalière

Pour des raisons pratiques, il a été jugé nécessaire de fusionner en un seul article les deux articles budgétaires jusqu'ici séparés concernant les hôpitaux d'une part, les maisons de repos et de soins d'autre part.

La création par le pouvoir national d'une nouvelle catégorie de maisons de repos et de soins, la maison de repos de soins psychiatriques (MSP) milite également dans ce sens car, malgré la création d'incitants nationaux à leur construction, il n'est pas possible de préjuger annuellement du rythme de leur concrétisation.

Par ailleurs, le montant de la subside globale de tous ces types de construction doit impérativement être augmenté chaque année tant du fait de l'apparition de cette nouvelle catégorie MSP qu'en raison de la nécessité de ne pas laisser se dégrader le patrimoine hospitalier.

C'est pour ces raisons que les crédits budgétaires des postes fusionnés sont passés de 840 à 917 millions.

ABORDONS DES A PRESENT LE VASTE SECTEUR DE LA CULTURE

Les centres culturels

La collaboration, au sein de ces institutions, entre pouvoir public et monde associatif se réalise de manière de plus en plus harmonieuse et dynamique.

La preuve en est le nombre de nouveaux dossiers de reconnaissance présentés ces dernières années.

L'augmentation budgétaire prévue doit donc permettre de reconnaître et de subventionner quelques unes de ces nouvelles initiatives et d'adapter quelque peu les subventions des centres culturels reconnus.

Halles de Schaerbeek

Un article budgétaire spécifique a été créé pour répondre à l'évolution de l'institution. Antérieurement reconnue comme foyer culturel et à charge de ce secteur, elle doit s'orienter résolument vers une politique de diffusion cul-

turelle à dimension européenne en faisant partie d'un réseau de centres culturels similaires existants dans les différents pays européens.

La particularité du lieu comme de sa vocation ne permettent plus de l'insérer dans les dispositions statutaires générales prévues pour les foyers culturels.

Le secteur de la création artistique fait l'objet d'efforts sélectifs particuliers. Ainsi, l'article 12.35.11 de la section 62 (promotion artistique) est augmenté de 3 millions 500 mille francs destinés à raison de 2 millions pour le théâtre à l'école afin de renforcer l'aide à la diffusion spécifique de spectacles destinés au jeune public, et à raison de 1 million 500 mille francs pour la chanson à l'école, nouvelle initiative permettant d'assurer dans des conditions identiques à celle du Théâtre à l'Ecole la diffusion de spectacles musicaux auprès du jeune public. Cette initiative répondait à une demande du milieu professionnel des musiciens et des diffuseurs en partenariat avec les provinces.

Dans le domaine théâtral, il faut mentionner les augmentations et indexations à 1,2 p.c. des articles 32.01, 32.02 et 32.03 relatifs aux théâtres ayant déjà signé leurs contrats-programmes ou en négociation: pas moins de 35 théâtres sont concernés, du Théâtre national à l'Ensemble théâtral mobile, en passant par le Varia, le Sainte-Anne, le Théâtre 140 et bien d'autres tels que le Rideau, le Parc, le Nouveau Théâtre de Belgique, l'Etuve, etc.

J'épingle encore au passage l'indexation des subventions allouées au Théâtre dialectal et folklorique et au Théâtre semi-professionnel et amateur qui n'avaient plus été indexées depuis 1986.

Je veux également évoquer la création d'un nouvel article 33.10.11 doté de 28 millions de francs obtenus par transferts, et destiné aux frais de gestion d'infrastructure des théâtres occupant des locaux de la Communauté française.

Il s'agit pour cet article spécifique de dissocier les frais résultant de l'occupation des locaux de l'activité artistique elle-même, et de permettre une gestion plus transparente de ces institutions. Je signale à cet égard que le plan en 10 points a porté ses fruits puisque le déficit total du secteur théâtral est passé de 194 millions 200 mille francs au 30 juin 1988 à 144 millions 300 mille francs au 30 juin 1990. Pour fin juin 1991, la prévision s'établit à 114 millions 300 mille francs. Cela signifie un redressement bénéfique pour toute la profession.

Dans le domaine de la musique et de la danse, une indexation de 1,2 p.c. a été égale-

ment prévue pour nos grandes institutions musicales, à l'instar de nos théâtres. Trois articles nominatifs sont créés, destinés à accueillir les subventions à l'Opéra royal de Wallonie, à l'Orchestre philharmonique de Liège et au Centre chorégraphique de la Communauté française (ex-Ballet royal de Wallonie).

Le subvention complémentaire 1990 de 20 millions octroyée à l'Orchestre philharmonique de Liège devient récurrente et est cumulée à la subvention ordinaire indexée dès 1991. Un crédit de 10 millions est prévu à l'article 33.21.11 destiné aux aides à la création chorégraphique, et un crédit de 10 millions (soit 9 millions supplémentaires) à l'article 33.21.13 destiné aux compagnies chorégraphiques sous forme d'aides au fonctionnement.

Trois compagnies de danse contemporaine bénéficient ainsi de subventions de fonctionnement (Michèle-Anne De Mey, Nicole Mossoux et José Besprosvany).

D'un point de vue technique de lisibilité budgétaire, des organismes bénéficiant jadis de subventions relevant de plusieurs articles ont vu leurs subventions regroupées sur un seul et même article (notamment les Jeunesses musicales, les Lundis d'Hortense et Sowarex).

En matière de lecture publique, des choix ont été faits et des dispositions ont été prises en conséquence pour une meilleure clarification vis-à-vis des bibliothèques.

En effet, l'application généralisée du décret entraînait une impasse budgétaire telle qu'un choix en cette matière s'imposait. Je vous rappelle que, selon les projections effectuées par mon administration, l'application du décret de 1978 nécessitait une augmentation annuelle du budget de l'ordre du milliard.

Il s'agissait donc de trouver d'autres formules pour assurer un bon fonctionnement du service public de la lecture. Après avoir écarté l'hypothèse d'un moratoire, une révision des critères de reconnaissance est envisagée en même temps qu'une modification du mode de subventionnement, ce qui permet de rester fidèle aux principes fondamentaux du décret, tout en le rendant applicable concrètement.

Dans cette perspective, et dans l'attente des modifications nécessaires du décret et de ses arrêtés d'application, des conventions ont été passées avec 23 pouvoirs organisateurs afin de garantir le subventionnement des bibliothèques qui répondaient scrupuleusement aux conditions générales de reconnaissance. Ces 23 conventions traduisent mon souhait de préserver et d'encourager le dynamisme de ce secteur. C'est pour honorer ces conventions

qu'une réaffectation des crédits par transferts internes a été effectuée.

L'effort budgétaire nécessaire n'ayant pu être réalisé au cours des 10 années prévues pour l'application du décret, les nouvelles dispositions visent à redistribuer les moyens disponibles de manière plus équitable et plus équilibrée.

Secteur de la promotion des lettres et service de la langue

Dans le secteur de la promotion des lettres, un effort budgétaire particulier sera réservé aux Maisons de la Poésie et aux différentes revues consacrées à ce genre littéraire, dont la diffusion est réputée difficile, mais qui connaît en Communauté française un développement remarqué.

Ainsi, par exemple, après la Maison internationale de la Poésie de Bruxelles, c'est celle de Namur qui bénéficiera d'une convention avec la Communauté française.

Les mécanismes d'intervention du Fonds d'aide à l'édition et à la publication ont été revus pour remettre un paiement accéléré des avances aux maisons d'édition. Le Fonds d'aide à la diffusion bénéficie d'un premier transfert budgétaire d'un montant de 3 millions de sorte qu'une action de promotion des éditeurs et des écrivains de notre Communauté puisse être menée dans les librairies de Wallonie et de Bruxelles.

Suite à l'installation du Conseil du livre, en juin de cette année, des crédits complémentaires sont réservés à la promotion du livre (article 33.26 de la section 63).

Des moyens budgétaires sont ainsi dégagés pour mener les enquêtes qui permettront de disposer de données fiables sur les habitudes, les besoins et les réseaux de lecture de nos concitoyens.

Cette nouvelle initiative, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays européens, devra permettre aux autorités publiques, et au Conseil du livre en particulier, de dégager les axes d'une politique de la promotion de la lecture en Communauté française.

Je réserve à cette question d'une urgence extrême, une attention toute particulière.

J'aborde à présent le secteur associatif dont le rôle est plus que jamais déterminant dans le fonctionnement quotidien de notre société.

Secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente

En ce qui concerne le secteur jeunesse, les subventions aux organisations de jeunesse voient leur crédits revaloriser afin de prendre

en compte l'augmentation des pourcentages d'interventions dans les dépenses admissibles.

Quant aux subventions aux centres de jeunes, elles augmentent de 4 millions. Si le décret sur les centres de jeunes en préparation n'aura pas d'incidence budgétaire, nous sommes amenés à procéder à la reconnaissance de nouveaux centres en Wallonie et à Bruxelles.

Dans le cadre des subventions extraordinaires nous maintiendrons et tâcherons d'amplifier l'investissement dans l'opération « Été-Jeunes » en direction des jeunes défavorisés.

Un effort particulier sera également fait en direction des écoles de devoirs et ce dans le cadre de la poursuite des efforts entrepris pendant l'année de l'alphabétisation.

En ce qui concerne l'éducation permanente,

la déclaration de l'Exécutif prévoyait une progression de 8 p.c. en quatre années. L'augmentation totale depuis le début de la législature est d'ores et déjà atteinte.

L'effort consenti en 1989 pour la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté a été poursuivi au travers des associations.

Une politique sélective de reconnaissance des associations a été opérée en ce sens, les moyens structurels ont été accrus, les pourcentages appliqués pour le calcul des subventions de fonctionnement ont été augmentés chaque année. Des aides spécifiques sous la forme de subventions extraordinaires ou de conventions ont été octroyées.

La lutte contre l'analphabétisme a bénéficié dans ce cadre d'une attention particulière et sera poursuivie résolument en 1991. Une campagne de sensibilisation du grand public a été entreprise avec la collaboration de la Fondation Roi Baudouin.

Le réseau d'alphabétisation constitué par les associations a été particulièrement renforcé, notamment par l'octroi de permanents et d'aides spécifiques. L'effort sera poursuivi en 1991 mais il est nécessaire, en la matière, de préciser les axes d'une politique de prévention.

C'est pourquoi, un comité francophone a été mis en place pour élaborer un plan d'action concerté. Des coordinations régionales se mettent en place pour organiser la collaboration sur le terrain entre tous les partenaires de l'action de lutte contre l'analphabétisme. Le monde enseignant y est d'emblée associé.

Outre la poursuite de cette politique déterminée contre les inégalités sociales et culturelles, le secteur de l'éducation permanente a connu une redynamisation qui sera poursuivie.

Le moratoire en matière de nouvelles reconnaissances a été levé, l'examen des dossiers a été repris, 31 nouvelles reconnaissances dont Lire et Ecrire, Terre, Nature et Progrès ont pu aboutir. Cette dynamique se poursuivra avec, en corollaire, une évaluation plus rigoureuse des associations reconnues et parfois la nécessité d'aboutir à des retraits de reconnaissance.

Dans le secteur de la politique audiovisuelle, il s'agit d'abord de préconiser la création. Pour le budget de 1990 déjà, j'insistais sur les crédits inscrits en vue d'aider à la production d'œuvres audiovisuelles présentées par de jeunes auteurs.

Les ateliers de production et d'accueil qui développent un travail d'accompagnement des jeunes créateurs recevaient jusqu'à présent de la Communauté française des aides annuelles en fonctionnement et matériel.

Pour traduire cette volonté de soutien aux jeunes auteurs, l'Exécutif a décidé en juillet dernier, de l'inscrire dans un arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement des ateliers de production et d'accueil.

Les missions de ces ateliers, telles la promotion des premières œuvres des auteurs, la valorisation de la recherche et de l'expérimentation technique et artistique, la collaboration avec les télévisions et le tissu associatif, se trouvent dès lors fixées dans un cadre réglementaire, assurant ainsi une continuité à leur action.

Ces dispositions permettront également à ces ateliers de bénéficier, dès l'année 1991, d'une aide à l'emploi sous forme de FBI, laquelle sera confortée par une revalorisation des subventions de fonctionnement.

Le rôle de ces ateliers est essentiel dans sa souplesse et sa faculté d'accueillir et d'encourager les nouveaux talents.

Dans un autre secteur, celui de la télévision, d'autres structures jouent un rôle similaire avec souplesse et proximité: il s'agit des télévisions locales de Wallonie et de Bruxelles.

J'indiquais l'année dernière que si la part du budget qui leur est affectée n'avait guère évolué, j'escomptais beaucoup de la collaboration prévue au cahier des charges de la RTBF.

Non seulement l'évolution des discussions en cours me permet aujourd'hui d'être optimiste sur cette collaboration mais, de plus, je constate qu'un axe supplémentaire doit faire l'objet de tout notre intérêt dans le financement de ces institutions.

Il s'agit du retour des recettes des télédistributeurs au profit de ces télévisions qui jouent

un rôle essentiel dans le rayonnement culturel, social et politique de la région.

Cette nouvelle forme de financement qui commence tout doucement à se généraliser prend des formes diverses, allant d'accords particuliers avec les télédistributeurs exclusivement, ou d'un retour via le budget des recettes communales comme c'est le cas à Tournai, Gembloux, Mons ou encore à Namur.

Toujours du point de vue de la création, la mise en place du Fonds du cinéma a permis dès cette année d'obtenir une accélération notable de la procédure d'aide, ce qui permet une meilleure utilisation des 130 millions disponibles dans ce secteur, ce qui reste trop peu par rapport aux nécessités. Il est vrai que l'idée d'«abri fiscal», qui consiste à octroyer certains avantages fiscaux à ceux qui acceptent d'investir des fonds dans l'industrie cinématographique, n'a toujours pas trouvé d'aboutissement au ministère des Finances.

Je me permets de revenir ici à nouveau sur le rôle important joué par les télévisions dans le financement de la production, par le biais des conventions que nous avons établies entre les chaînes de télévision et l'Exécutif au profit de la création audiovisuelle.

L'année 1990 a, de ce point de vue, été utile pour huiler les mécanismes de collaboration entre les chaînes et les professionnels et pour réajuster les distorsions du système; l'année 1991 devra voir un fonctionnement optimal dans ce système unique en Europe, où l'on voit les chaînes de télévision jouer le rôle de création qui est le leur.

Ainsi, RTL-TVi vient de prendre une série d'engagements de coproductions avec des producteurs indépendants pour un montant de 27 millions de francs. La chaîne privée investira dans certains longs métrages, comme par exemple, *Le saut périlleux* de Marion Hansel.

En ce qui concerne Canal Plus, après plusieurs réunions tenues en présence des associations dont l'ABPRF (Association belge des producteurs et réalisateurs de films), un accord est intervenu sur proposition de Canal Plus et des associations en vue d'assouplir et de rendre plus conforme aux pratiques du secteur la convention entre cette chaîne et la Communauté française.

Durant l'exercice écoulé, Canal Plus est intervenu de manière globale (part belge et part française confondues) dans les films coproduits par des partenaires français et belges pour un total de 110 millions de francs belges.

Des longs métrages tels que *Monsieur de Jean-Philippe Toussaint*, *Il Maestro* de Marion Hansel, ont ainsi été aidés.

Ces décisions sont les premiers résultats de la politique menée par la Communauté française avec les radiodiffuseurs, auxquels il faut ajouter les montants affectés par les chaînes extérieures distribuées en Communauté française, telles MTV et Super Channel, dont les conventions sont en cours d'évaluation.

Au total, un montant de plus de 150 millions a d'ores et déjà été engagé en application des conventions passées avec les radiodiffuseurs.

Cette politique permet aussi une garantie de diffusion pour les produits.

Et de ce point de vue, j'insiste sur l'importance, consacrée dans le budget, de notre soutien à des festivals de cinéma comme ceux de Namur ou de Bruxelles ou encore, de notre soutien à une structure de promotion telle que la vitrine que représente Wallonie-Bruxelles-Images.

Pour ce qui est de la RTBF, si nous augmentons la part de sa dotation prévue au titre I dans les proportions prévues au décret du 4 juillet 1989, article 1^{er}, soit en vertu de l'augmentation des recettes perçues par la Communauté de la radio-redevance et de l'impôt des personnes physiques, nous avons également prévu de faire évoluer sa dotation prévue au titre II dans les mêmes proportions et ce à la condition que les objectifs financiers fixés dans le plan de M. Delville nous seront garantis comme pouvant être atteints quelles que soient les modalités définitives.

En effet, s'il appartient aux organes de gestion de prendre des décisions pour modaliser la manière d'aboutir à ces objectifs, il appartient à l'Exécutif de veiller à l'équilibre budgétaire de l'Institut en lui permettant d'assurer les missions de services publics qui sont les siennes.

L'augmentation de 3,7 p.c. porte donc la dotation d'un crédit initial en 1990 de 4 606 700 000 à 4 916 900 000 francs et la dotation en vue de couvrir les charges d'amortissements d'emprunt de 672 000 000 à 696 900 000 francs. Il est à remarquer que l'indexation de la dotation s'est faite sur le crédit initial ajusté de 128,2 millions. Les autres budgets affectés à la RTBF étant affectés à des objets ou missions particuliers bien identifiés, il n'y a pas lieu qu'ils subissent la même augmentation.

Nous clôturons l'examen du secteur culturel, par sa nouvelle section 66: *Le patrimoine et les arts plastiques*.

En ce qui concerne le patrimoine, l'Exécutif s'efforcera de poursuivre une politique qui, à travers la Wallonie et Bruxelles, mette en évidence certains pans de notre patrimoine:

— Centre de gravure et de l'image imprimée;

— Musée de la photographie;

— Fondation de la tapisserie;

— Musée international du carnaval et du masque.

Pour chacune de ces institutions, nous intervenons tant pour son fonctionnement que pour l'accroissement de ses subventions.

Parmi ces centres, trois vont être mis en place au cours de l'année 1991:

— le Centre de la céramique à Villers-la-Ville;

— le Musée d'orfèvrerie à Seneffe;

— le Musée Cobra à Bruxelles.

Nous allons soutenir les projets d'expositions mettant en évidence la qualité et la spécificité de notre patrimoine, que ce soit vis-à-vis de musées locaux, d'institutions scientifiques ou de programmes éditoriaux.

L'année 1991 verra la mise sur pied du Conseil supérieur des Musées de la Communauté française de Belgique tel que prévu par le décret du 10 décembre 1980 où une réflexion en profondeur et une concertation élargie seront consacrées au monde muséologique de notre Communauté. La Communauté française poursuivra ses actions au sein des Salons (Salon international des Musées et des Expositions à Paris ...) qui valoriseront les activités de nos institutions les plus dynamiques.

Outre le soutien récurrent aux ASBL, nous envisagerons une aide importante à toute association de qualité dont le but vise la mise en relief et la diffusion internationale de notre patrimoine.

Nous poursuivrons notre politique d'achat des œuvres d'art majeures qui nous a déjà permis d'acquérir par le passé quelques pièces maîtresses (Navez, Rops, Delvaux, Lacroix-Flagey, Melchisedech, Bury, Kubach-Wilmsen, ...).

Nous poursuivrons une politique de décentralisation déjà affirmée les années précédentes.

Nous envisageons de lancer aussi une monographie consacrée aux artistes de notre Communauté.

Nous interviendrons aussi dans des manifestations annuelles de façon récurrente; je veux parler des Salons de la bande dessinée ou de la tapisserie.

Nous poursuivrons et amplifierons aussi l'octroi de prix en l'élargissant en 1991 au domaine du livre d'art.

En ce qui concerne la protection des « Trésors nationaux » face au marché unique de 1993, la Communauté française, en concertation avec ses partenaires communautaires étudie la mise en place d'un système de protection à partir d'une liste de biens à conserver.

Soucieux de ne pas créer une administration trop lourde ni d'entraver la libre circulation des biens culturels, nous laisserons toute liberté quant à l'art contemporain, mais veillerons à garantir aux générations à venir la jouissance de notre patrimoine.

Lié à la question de protection, le problème de la reconnaissance de législation nationale ainsi que celui de la restitution des biens illégalement exportés sont à l'étude.

Dans le domaine de la promotion de la culture traditionnelle, l'effort budgétaire a été soutenu que ce soit en faveur du théâtre dialectal, de la littérature en langue régionale, de la dialectologie ou de la recherche et de la diffusion en matière d'ethnologie; en outre, le soutien aux manifestations folkloriques reconnues comme authentiques par la Communauté française a, lui aussi, été assuré.

Abordons sans plus attendre le *secteur infrastructure* (Titre II, partie 1).

Les investissements directs de la Communauté française dans les infrastructures culturelles ont été fixés dès 1989 dans un programme triennal que nous nous attachons à respecter sur base d'un budget constant.

275 millions y furent consacrés en 1990. En 1991, j'ai prévu une enveloppe de 265 millions pour l'Infrastructure proprement dite et 20 millions pour les équipements dont je vous dirai un mot plus loin.

Outre l'indispensable rénovation des infrastructures existantes, ce programme tient compte des priorités fixées dans les différents secteurs.

Ainsi, la mise en valeur du patrimoine mobilier de la Communauté française se traduit par des investissements dans plusieurs musées ou centres d'art: achèvement des travaux au Château de Seneffe, l'objectif étant l'ouverture en 1992, rénovation du Musée de Mariemont, rénovation du Musée de la Photographie à Mont-sur-Marchienne, rénovation de la ferme de l'Abbaye à Villers-la-Ville pour y installer le Centre de la céramique et enfin à Bruxelles le dossier de la Fonderie à savoir le Musée de l'Histoire sociale et industrielle de la Région bruxelloise, et celui de l'ISELP au boulevard de Waterloo.

De même, la politique d'aide en matière théâtrale passe par la mise à disposition de

quelques infrastructures de qualité et non par une prolifération de lieux mal équipés.

A cet égard, le Théâtre Varia est incontestablement un exemple de réussite. Je suis persuadé qu'il en sera de même pour les Halles de Schaerbeek où le chantier d'équipement s'ouvrira en automne 1991 et pour la raffinerie du Plan K et l'Atelier Ste-Anne pour lesquels les études sont en cours.

J'ai par ailleurs décidé de mettre en place une politique de gestion des équipements dans les bâtiments de la Communauté française en créant un article spécifique permettant de remettre en état et de renouveler les équipements dans les infrastructures ayant fait l'objet d'investissements importants: c'est l'objet du nouvel article 74.07.11 de la section 61, du titre II, qui je le rappelle sera doté d'un budget de 20 millions.

Dans le secteur des subsides à l'infrastructure culturelle, après une année de moratoire pendant laquelle je me suis attaché à l'établissement d'un état des lieux et à la fixation de priorités, la Communauté française continuera à apporter son aide aux pouvoirs locaux, là où se dégagent des synergies visant à développer, au travers d'infrastructures, des projets de qualité.

Enfin, dans le domaine de la protection de la jeunesse, la réforme des institutions publiques de protection de la jeunesse s'accompagne d'un programme précis de modernisation des infrastructures, ayant pour objectif prioritaire, l'amélioration de la qualité de la prise en charge dans le respect des droits des jeunes.

Ainsi, des plaines de sport sont en voie d'aménagement à Wauthier-Braine et à Braine-le-Château.

J'ai, par ailleurs, chargé un Comité scientifique d'accompagnement de me remettre un avis sur le projet de suppression des locaux d'isolement dans les groupes de vie pour les remplacer par des sections de « relance » ou d'« individualisation » capables de prendre en charge les situations de crise.

J'attends également un avis sur la proposition de transfert de l'institution de Jumet dans des locaux inoccupés de Saint-Servais; la structure des bâtiments de Jumet les rendant difficilement aménageables selon les critères d'amélioration souhaités.

Enfin, les engagements pris vis-à-vis du ministre de la Justice et des autorités judiciaires seront concrétisés par l'ouverture d'une section à régime éducatif fermé à Fraipont. Tout est mis en œuvre pour que les travaux prévus en 1991 soit achevés pour le 1^{er} janvier 1992.

Dans le domaine du sport, la politique définie par l'Exécutif de la Communauté française est poursuivie dans un contexte budgétaire qui garantit le suivi des actions et des aides au bénéfice de la promotion du sport et des mouvements sportifs.

Dans ce contexte, les crédits alloués pour le fonctionnement du mouvement sportif volontaire ont été renforcés dans l'optique du nouveau décret fixant les conditions de subventionnement des fédérations, dont l'application est prévue pour 1991.

La réorganisation des centres sportifs de la Communauté, entamée depuis 1989, sera poursuivie afin de les adapter aux besoins nouveaux des fédérations, plus particulièrement dans les domaines de l'accueil des sportifs de haut niveau.

Notre collaboration aux initiatives des fédérations sportives, du sport pour handicapés, des associations scolaires et universitaires et des clubs est maintenue dans son intégralité.

En ce qui concerne les infrastructures sportives, les articles budgétaires relatifs aux subventions, tant dans le domaine privé que communal, sont en légère hausse.

Il apparaît, en effet, primordial de favoriser la création d'aires sportives ou de jeux qui permettent à un maximum de jeunes de pouvoir en disposer, dans leur propre environnement.

La politique en matière de grosses infrastructures visera principalement l'aide aux communes, provinces ou intercommunales afin d'améliorer ou entretenir les installations existantes.

Quant à l'emploi des crédits directs, la politique de la rénovation des bâtiments existants sera, plus que jamais, d'application.

Les constructions nouvelles programmées pour donner une spécification à certains centres se terminent.

Les moniteurs et les sportifs pourront très prochainement en prendre possession.

Dans ce contexte, l'entretien de ce patrimoine est indispensable pour pouvoir assurer une continuité dans la formation des sportifs.

Aussi, la subdivision de l'article budgétaire, en crédits destinés aux nouvelles constructions et aux entretiens et rénovations, prend toute sa signification et garantit une bonne gestion du Patrimoine de la Communauté française.

En matière de tourisme, le budget 1991 présente une modification très importante par rapport à celui de 1990. En effet, comme vous le savez, les matières économiques du tourisme feront l'objet, dès le 1^{er} janvier prochain, d'une

cogestion avec les Régions wallonne et bruxelloise à concrétiser par des accords de coopération. C'est pour cette raison que les articles concernant l'équipement touristique, les crédits directs de premier aménagement et les primes à l'hôtellerie, aux campings et gîtes ainsi que le tourisme social ont été ramenés à 0 franc.

Par contre, afin de permettre à la Communauté de continuer la rénovation et l'entretien des centres touristiques lui appartenant, une somme de 17 millions 500 mille francs a été inscrite tandis que des dotations de 8 millions et 16 millions 500 mille francs viennent renforcer les moyens réservés à l'Eau d'Heure, respectivement pour la gestion et l'équipement d'un site qui demeure notre propriété.

En ce qui concerne le Titre I, quelques modifications mineures vous sont proposées afin de permettre à l'Office de promotion du Tourisme (OPT) de faire face aux augmentations de ses frais dans les bureaux à l'étranger et d'améliorer sa promotion. En effet, il est convenu que tout ce qui touche à la promotion, comme d'ailleurs toute la réglementation des secteurs professionnels, restent de la compétence et de la gestion exclusives de la Communauté.

S'agissant par ailleurs du domaine des relations internationales, la contribution de la Communauté française au Commissariat général aux Relations internationales connaîtra une majoration.

Elle se justifie essentiellement par l'augmentation des charges de personnel, par l'indispensable revalorisation des bourses octroyées aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre de nos accords, par la poursuite de l'informatisation des services du CGRI, par la future participation de la Communauté à des accords de coopération internationale dans le secteur personnalisable, par le développement de nos relations avec l'Est européen notamment à travers le programme PHARE, et enfin par la majoration obligatoire de 5 p.c. de notre cotisation à l'agence de coopération culturelle et technique, chargée de mettre en œuvre les décisions des sommets.

Pour le reste, le CGRI, grâce aux moyens mis à sa disposition, poursuivra la tâche que l'Exécutif lui a confiée, en affirmant le rôle international de la Communauté dans tous les secteurs diversifiés relevant de nos compétences.

Il fera entendre notre voix dans les enceintes européennes et internationales, en mettant notamment l'accent sur la nécessité d'introduire davantage la dimension culturelle et éducative dans la construction d'une Europe unie.

Le CGRI assurera également la poursuite de notre participation active dans les grands projets de la Francophonie mondiale et dans les institutions qui la servent: sommets des chefs d'Etats et de gouvernements, AUPELF, Confemen, Confejes, Jeux de la Francophonie, et bien entendu l'ACCT (Agence de Coopération culturelle et technique).

Enfin, le CGRI poursuivra, avec le concours de nos délégués à l'étranger qui disposent désormais d'un statut diplomatique, la gestion des accords culturels précédemment signés par l'Etat, ainsi que celles des accords conclus récemment en fonction des critères propres de la Communauté.

Mes chers collègues, je conclurai cet exposé en vous disant la confiance que j'éprouve à l'aube de 1991. Certes, la Communauté française, comme tous les niveaux de pouvoir, fait face à une crise des services publics. Cela se traduit notamment par une dévalorisation de la fonction publique mais aussi par une politique budgétaire plus rigoureuse. Cette dégradation devrait un jour nous conduire tous à une réflexion approfondie sur l'utilisation des finances publiques dans le redressement de l'Etat au travers de toutes ses composantes.

En attendant, pour ce qui concerne l'institution communautaire, je persiste à croire que nous avons maintenu le cap, envers et contre tout, et ce, malgré les très nombreuses menaces et difficultés que nous avons rencontrées. Nous avons choisi les options et pris les décisions qui s'imposaient dans la réalisation de notre politique. Nous avons respecté les équilibres en assurant la continuité tout en laissant l'espace nécessaire aux initiatives et projets nouveaux. Le budget n'a jamais été à mes yeux, une fin en soi mais un moyen particulièrement sensible afin de mettre en place cette politique contractuelle que je souhaite plus que jamais avec tous les acteurs sociaux et culturels.

En 1991, grâce à l'adoption du budget et à votre concours, l'Exécutif continuera, avec réalisme et vigueur, la tâche qui lui a été confiée et qu'il s'est fixée, voici maintenant trois ans, notamment au travers de sa déclaration de politique générale.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Le représentant de la Cour des comptes fait la synthèse des remarques faites par le Haut Collège à propos des budgets de l'année 1991.

Trois remarques essentielles ressortent des considérations qu'il a envisagées, lesquelles portent sur les équilibres budgétaires, les

accords passés récemment entre la Communauté française et la Région wallonne et les budgets des organismes d'intérêt public de la Communauté.

Sur le plan des équilibres budgétaires, le solde net à financer de l'exercice (7,4 milliards de francs) se situera légèrement au-dessus du montant recommandé par le Conseil supérieur des Finances, mais il importe de remarquer, à cet égard, que le fait que la Communauté n'ait pas encore recouru à l'emprunt augmente ses moyens d'action.

Toutefois, deux paramètres importants ne semblent pas avoir été pris en considération et risquent de menacer les équilibres budgétaires retenus.

Le premier de ces paramètres concerne l'importance des reports de crédits autorisés par cavalier budgétaire et dont l'importance n'est pas mesurable, mais dont l'expérience montre qu'ils ne sont pas sans influence.

Le deuxième paramètre concerne la situation et le compte de la Trésorerie de la Communauté à la Trésorerie nationale qui, au 30 septembre 1990, se situe à moins quinze milliards de francs environ. Ce montant devra être remboursé, une fois la Trésorerie communautaire constituée, et ce pour le 1^{er} avril 1991 au plus tard.

De ces deux éléments, il ressort que l'objectif d'un solde net à financer se situant à 7,4 milliards de francs sera difficile à poursuivre.

La deuxième remarque formulée par la cour, relative à l'accord Communauté-Régions, appelle, selon ce Collège, l'intervention et le contrôle du Conseil de la Région et de la Communauté. Par ailleurs, il ressortirait que le budget de l'institution commune qui sera issue de cet accord, serait proposé en même temps que les décrets qui seront déposés pour ratifier lesdits accords.

Sur le plan des budgets des organismes d'intérêt public de la Communauté, il s'impose de manière impérative de procéder l'année prochaine à leur dépôt en même temps que le budget général de l'Institution, à défaut de quoi le Conseil de la Communauté se trouvera dépourvu de moyens d'investigation quant au bien-fondé des crédits qui leur sont transférés.

Pour le détail des observations, le représentant de la Cour des comptes se réfère à la lettre adressée à la Présidente du Conseil le 23 novembre 1990.

III. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DES ARTICLES

Avant d'entamer la discussion générale, un membre formule deux remarques préliminaires:

a) L'accord de coopération avec les Régions, eu égard à son impact sur l'équilibre entre dépenses et recettes, devrait être soumis à la commission ou au Conseil en même temps que le projet de décret contenant le budget pour l'année budgétaire 1991.

Il se demande quand l'accord sera soumis au Conseil de la Communauté et comment, en l'absence d'un parastatal au 1^{er} janvier 1991, les matières transférées seront gérées.

Un autre membre appuie cette thèse et constate que l'aide de la Région bruxelloise, d'un montant de 200 millions, à l'instar de l'aide de la Région wallonne, n'apparaît pas clairement dans le budget sous la forme de non-inscription de crédits à certains articles. De plus, il s'interroge sur les choix de l'Exécutif en cas de non-exécution de cet accord.

Le ministre-président informe la commission que l'avant-projet de décret concrétisant l'accord de coopération avec la Région wallonne a été envoyé pour avis au Conseil d'Etat dans un délai de trois jours. De plus, l'Exécutif ne s'inscrit pas dans la perspective de la non-exécution de l'accord de coopération avec les Régions.

b) L'accord intervenu dans l'enseignement nécessite 3 milliards supplémentaires pour 1991: s'agit-il d'un transfert interne à l'enveloppe réservée au Ministère II, ou d'un montant provenant d'un accroissement de recettes?

Le ministre-président répond que ces 3 milliards n'ont pas de répercussion sur le budget du Ministère I mais relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement (Ministère II).

Un intervenant interpelle l'Exécutif quant au contenu de l'article 38 du dispositif budgétaire qui organise le transfert d'un agent du Fonds des Bâtiments scolaires au Ministère de la culture et des Affaires sociales, et qui ne devrait pas figurer comme disposition normative dans un décret budgétaire.

Il présente à l'appui de sa thèse quatre arguments:

a) Ce transfert contrevient à un des principes de l'ancienneté de service dans le statut des agents de l'Etat. En effet, un agent transféré d'un Ministère à un autre perd son ancienneté dans le cadre du classement après un concours en vue de l'obtention d'une promotion.

b) D'autre part, le texte de l'article 38 n'a pas été soumis pour avis aux organisations syndicales comme le prévoit l'article 2, § 1^{er}, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

c) L'article 56 du règlement de notre Conseil indique qu'on ne peut inclure dans un décret budgétaire des dispositions normatives.

d) Cette technique permet à l'Exécutif de déroger à l'avis du Conseil d'Etat et au recours devant cette instance par un agent qui se sentirait lésé par ce transfert.

L'intervenant soupçonne l'Exécutif d'avoir appliqué un « article 18 » déguisé, plus grave encore puisque sans possibilité de recours devant le Conseil d'Etat.

Le ministre des Sports, du Tourisme et des Relations internationales répond à l'intervenant.

Cet article 38 se justifie pour la raison suivante: la fixation des modalités générales de transfert et d'incorporation du personnel du fonds dans les services de l'Exécutif demandera nécessairement du temps, d'autant plus que cette opération ne pourra intervenir qu'après que l'Exécutif ait mené à son terme, ce qui demandera plusieurs mois, l'ensemble des mouvements internes du personnel suite à l'adoption d'un nouveau cadre et la déclaration de vacances d'emplois aux divers niveaux.

Entre-temps, il convient de pouvoir faire appel à l'expérience de certains fonctionnaires dudit fonds.

L'opération n'a pas de portée normative, mais bien une portée individuelle. En effet, cette dernière ne peut nullement être considérée comme une norme énonçant des règles juridiques générales et obligatoires.

Quant au fait d'éviter la négociation syndicale, il convient de noter qu'en la matière, elle n'est pas nécessaire.

Sur l'éventuelle possibilité d'éviter un recours au Conseil d'Etat, le ministre rappelle que la Cour d'arbitrage s'est déjà estimée compétente par son arrêt n° 46 du 11 février 1988 pour annuler un décret du Conseil régional wallon qui empêchait le Conseil d'Etat de jouer son rôle de juridiction administrative. Si la disposition incriminée devait empêcher le Conseil d'Etat d'exercer sa mission juridictionnelle, il va de soi que la Cour d'arbitrage invaliderait ladite disposition. Le ministre ne croit pas qu'il en sera ainsi car il ne s'agit pas d'une promotion mais d'un transfert en grade et fonction.

L'intervenant réplique que sa question était adressée au ministre-président, qu'il souhaite entendre à ce propos.

Le ministre-président confirme la solidarité de l'Exécutif: le ministre des Sports, du Tourisme et des Relations internationales a

répondu au nom de l'Exécutif, collégialement solidaire et responsable.

Malgré les explications du ministre, l'intervenant estime insuffisante l'argumentation présentée par l'Exécutif. En conséquence, M. Monfils dépose conjointement avec M. Daras et M. Simons un amendement visant à supprimer l'article 38 du dispositif du décret budgétaire.

Un membre craint que l'accroissement des moyens pour l'enseignement, consentis par l'Exécutif suite aux mouvements sociaux des enseignants et des parents, soit financé au détriment des secteurs culturel et social. La nécessaire revalorisation qui aurait dû être opérée dans les trois secteurs est limitée cette année encore par les mécanismes de la loi de financement.

Le risque de dualité à l'intérieur du secteur non-marchand (enseignement/socio-culturel) est renforcé par l'absence de revalorisation suffisante dans le domaine socio-culturel, mis d'ailleurs en évidence par une étude du Mouvement ouvrier chrétien.

Un intervenant regrette la multiplication croissante des Fonds budgétaires inscrits à la section particulière, à l'encontre du principe de l'annualité budgétaire, et ce malgré les remarques de la Cour des comptes et les engagements pris par l'Exécutif l'année dernière.

Un autre membre constate que le budget comporte des efforts de solidarité attendus des Régions et du national et se réjouit que l'Exécutif n'a pas procédé à un transfert de moyens du secteur socio-culturel vers le secteur de l'enseignement pour résoudre la crise. Des craintes d'affrontement entre les différentes compétences de la Communauté sont sans fondement.

Un autre commissaire, malgré ses inquiétudes quant à l'avenir de la Communauté française en tant qu'institution, souligne que le budget 1991 reflète un équilibre et une confirmation des grandes options prises par l'Exécutif à l'exception toutefois du secteur du Théâtre et de la RTBF. En ce qui concerne cette dernière, il constate une évolution correcte de la dotation.

Un membre, qui a participé activement aux travaux préparatoires de la loi du 28 juin 1989 sur la comptabilité de l'Etat, reste convaincu de l'applicabilité de cette loi à la Communauté tout en comprenant l'argumentation de l'Exécutif.

Il espère que l'Exécutif, qui prépare d'ores et déjà le passage à la comptabilité par programmes, poursuivra dans cette voie pour le budget 1992.

Il regrette la multiplication des fonds budgétaires inscrits à la section particulière d'une part car cette technique empêche un bon contrôle parlementaire; d'autre part il s'agit d'expédients faciles au premier abord mais dont les conséquences, notamment sur les débats parlementaires, sont nocives. En effet, la clarté des budgets éviterait des débats techniques et permettrait un débat de fond.

Revenant au débat relatif à l'article 38 du dispositif budgétaire, il reconnaît qu'il s'agit d'un cavalier budgétaire sans intention de la part de l'Exécutif de l'utiliser aux fins d'un article 18 déguisé puisqu'il s'agit d'un simple transfert et non d'une promotion.

A un commissaire qui évoquait le transfert de moyens de la Communauté flamande vers les Flamands de Bruxelles, un membre fait remarquer que la Communauté française dans son ensemble est victime de la clé de répartition 80-20, qui assimile les étrangers à des néerlandophones; la clé de répartition réelle devrait être 85-15.

En réponse à un autre commissaire, le même intervenant ne partage pas l'avis selon lequel la simultanéité s'impose du projet de décret de budget et de l'accord de coopération, y compris le projet de décret créant le service commun, toutefois, il acquiesce sur le risque de vide au 1^{er} janvier 1991.

A. Matières relevant des compétences du ministre-président

1. Réponses aux observations de la Cour des comptes

Un membre, s'appuyant sur les observations de la Cour des comptes en matière de reports de crédits met l'Exécutif en garde sur cette technique, qui à terme, renforcera les difficultés de trésorerie.

Le ministre répond que la Cour des comptes a relevé, selon son expression, de nombreuses et importantes dérogations au principe de l'annualité budgétaire. Il souligne que la technique des reports de crédits se justifie bien mieux au niveau des Communautés et des Régions qu'au niveau de l'Etat national, compte tenu du système de dotation antérieurement appliqué, et de celui des impôts partagés, actuellement, en vigueur.

Ce dispositif implique qu'un crédit non utilisé ne doit pas être remboursé à la Trésorerie nationale et reste donc disponible pour le futur. Ces reports existaient déjà dans les budgets précédents; le ministre fait cependant remarquer que des efforts ont été déployés lors de la

confection du budget 1991 pour rencontrer cette observation de la Cour des comptes déjà formulée à propos du budget 1990. En effet, le nombre de reports a été ramené de 47 à 25 dans le budget examiné ce jour. Il veillera à confirmer cette tendance dans le futur.

En ce qui concerne les transferts de crédits, le ministre signale également que leur nombre a été légèrement réduit par rapport au budget 1990. Ces transferts sont un élément de souplesse budgétaire en attendant la mise sur pied d'un budget-programmes. De plus, le ministre-président ne considère pas qu'il s'agisse là, à proprement parler, d'une atteinte aux prérogatives du législateur; ces transferts sont explicitement inscrits dans le budget et sont donc soumis au vote du législateur budgétaire.

Le ministre-président prend bonne note de l'observation de la Cour des comptes relative aux fonds budgétaires. Il n'a cependant pas le sentiment, de se trouver devant une situation fort différente de celle de nombreux départements nationaux avant l'application de la loi du 28 juin 1989. Le ministre-président s'était engagé à procéder à une réévaluation de l'existence de ces fonds. Elle a été faite. Le nombre de ces fonds a été ramené de 33 à 23 et leur utilité a fait chaque fois l'objet d'une analyse approfondie. Ici encore, ce « dégraissage » devra être poursuivi en étant attentif à la clarté de gestion de ces fonds mais aussi à l'intérêt des utilisateurs.

Par ailleurs, le ministre-président partage le sentiment de la Cour des comptes et des intervenants sur la nécessité de disposer des budgets des parastataux.

En réponse à l'intervention d'un membre sur l'application à la Communauté française de la loi du 28 juin 1989, le ministre rappelle les raisons juridiques qui, à son avis, expliquent non seulement que la loi du 28 juin 1989 sur la comptabilité de l'Etat ne s'applique pas à la Communauté française mais aussi que le budget par programmes ne pourra être introduit que lorsqu'aura été prise la loi fixant les dispositions générales obligatoires en matière de comptabilité pour les Communautés et Régions, loi que l'Etat reste en défaut de prendre. Pour plus de détails, il renvoie à ses déclarations antérieures.

En fait — et en droit — si l'Etat ne prend pas les dispositions générales, c'est l'autonomie de la Communauté qui est remise en cause, contrairement à ce qui était prévu par la loi spéciale de financement. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un arrêté royal mais d'une loi qui doit créer les dispositions générales.

Les autres pouvoirs n'ont d'ailleurs pas dit que la loi de 1989 leur était applicable mais ils

l'appliquent *de facto*, pourrait-on dire. L'analyse juridique mène à constater que la loi de 1963 empêche les budgets par programmes. C'est au national à prendre les dispositions générales qui permettront à la Communauté française d'adapter son budget.

En ce qui concerne le déficit mentionné par la Cour des comptes qui serait de 15,1 milliards, et mis en exergue au cours d'une longue intervention d'un commissaire, le ministre-président souhaite préciser ceci :

Les chiffres exposés par la Cour des comptes sont d'origine imprécise. Il existe certainement au sein de la Trésorerie nationale divers chiffres à une même date, selon que l'on prenne en compte les décaissements « physiques », les ordonnancements ou d'autres moments de la procédure budgétaire pour enregistrer une situation. La Communauté française connaît actuellement deux chiffres relatifs à sa situation de trésorerie :

1° Situation réelle des ordonnancements au 31 octobre 1990 : moins 14,7 milliards. Ce chiffre est la situation cumulée et ne concerne que le budget 1990 (il n'y a pas cumul avec les résultats de 1989). Ce chiffre peut être expliqué comme suit :

a) existence du déficit naturel (il sera de - 5,5 milliards en fin d'année);

b) le montant indiqué en dépenses au 31 octobre comprend pour 10 mois, 11 tranches mensuelles de traitement. Il n'y aura pas de traitement à verser en décembre d'où une non-dépense d'environ 8,5 milliards en fin d'année;

c) en application du décret sur les bâtiments scolaires, plus de 4 milliards ont été placés au Crédit communal à partir de juillet. Pour la Trésorerie nationale il s'agit d'une « dépense », alors que cet argent reste disponible pour la Communauté.

Ces trois éléments font penser que la situation fin décembre, sera conforme aux prévisions (= déficit structurel).

2° Les comptes cumulés depuis le 1^{er} janvier 1989 dans l'application de l'arrêté royal sur la trésorerie transitoire : la dernière situation communiquée par l'Etat est celle au 31 mars 1990, qui indique - 8,9 milliards. Comme signalé dans le discours du ministre-président exposant le budget des recettes, ces chiffres sont contestés. Plusieurs lettres ont indiqué au ministre des Finances les rectifications réclamées par la Communauté française (prise en compte de soldes et de recettes « oubliés », expulsion de dépenses qui n'ont rien à voir avec la Communauté française : enseignement germanophone) et qui sont susceptibles

de réduire dans une mesure importante le déficit précité.

Cela dit, il va de soi que si un dérapage était constaté dans les semaines qui viennent, les mesures correctives adéquates seraient prises par l'Exécutif qui pourrait, ainsi, bloquer une fraction des reports.

En ce qui concerne le point 3 relatif à la non-présentation par la RTBF d'un projet de budget pour l'année 1991, s'il est vrai que celui-ci n'est pas annexé au projet de budget, celui-ci sera néanmoins à disposition des membres du Conseil puisqu'il sera disponible après que la commission Radio-TV-Cinéma ait abordé ce projet de budget de manière plus particulière ce 27 novembre.

Si la RTBF a quelque peu tardé à présenter ce projet de budget, ceci est lié à la finalisation au sein des organes de gestion de l'Institut du plan Delville.

On peut dire que lorsqu'ils auront à voter le budget de la Communauté française, les membres du Conseil auront à leur disposition les axes du budget 1991 de la RTBF.

Le conseil d'administration du 3 décembre prendra position sur le plan Delville, ce qui conditionne l'adoption du budget définitif.

En ce qui concerne les remarques au point 5, relatives au fonds de développement de la presse écrite, une première remarque de la Cour des comptes vise l'absence de caractère permanent de la réglementation que nous avons adoptée pour l'affectation des sommes prévues à ce fonds.

Cette remarque est exacte, mais ne se justifie pas sur le fond dans la mesure où les sommes inscrites à ce fonds proviennent des recettes publicitaires; nous sommes ici dans les dispositions prévues par l'article 17, § 1^{er}, de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

Cet article prévoit que tant les modalités que la répartition des sommes en provenance de la publicité commerciale sont fixées annuellement.

Les arrêtés qui sont pris en vertu de cette loi étaient initialement libellés de manière intemporelle; c'est le Conseil d'Etat qui nous a amené, en vertu de cet article 17, à prendre des dispositions annuelles.

En ce qui concerne l'absence de modalités reprochée par la Cour des comptes, il faut se référer à l'arrêté de l'Exécutif fixant la répartition des ressources qui indique clairement que la répartition se fait sur base de l'importance de la diffusion, de l'importance du tirage et de

la part de marché en termes d'audience de chacun des organes de la presse quotidienne.

En résumé, le dispositif adopté par l'Exécutif et voté par le Conseil pour le budget de l'année 1990 semble correct à la lueur des dispositions légales, et notamment de la loi du 6 février 1987.

Fonds cinématographique

Le dispositif appliqué au fonds cinématographique veille à permettre que la gestion des aides rencontre les impératifs du financement de la production cinématographique dont l'exercice s'étale parfois sur plusieurs années et est soumis à certains aléas propres à cette activité (réservation des acteurs, conditions météorologiques, ...).

Les articles concernés par un transfert vers ce fonds ne se réfèrent qu'à la seule production cinématographique, qu'il s'agisse des associations œuvrant dans ce secteur, et en particulier les ateliers de production (articles 32.01.11 et 32.01.13) ou des producteurs recevant une aide pour leur film (article 81.03.11).

Les autres articles dont les soldes sont susceptibles d'être transférés concernent également la production cinématographique, en particulier l'aide à l'industrie cinématographique qui est également une aide perçue par les producteurs, calculée sur les recettes des films, recettes faites en salles en Belgique.

Enfin, les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions ainsi que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits se réfèrent à la seule production.

Les recettes envisagées essentiellement théoriques provenant de la commercialisation des films constituent la contrepartie de la part prise par la Communauté française dans la production et des droits y afférents.

Fonds de la production télévisuelle

A l'instar du dispositif mis en œuvre pour le fonds cinématographique dans le budget 1990, affectant ce fonds de l'indice « B », le projet de budget 1991 prévoit d'affecter le fonds de la production télévisuelle du même indice « B ».

Tout comme pour le fonds cinématographique, le souci est ici aussi d'assouplir le mode de gestion du Fonds télévisuel afin de rencontrer davantage les impératifs de financement de la production télévisuelle.

Les caractéristiques particulières du montage financier d'une production nécessitent

notamment des déboursements importants et réguliers en cours de tournage.

Les délais courant entre les engagements d'aide et la liquidation de celles-ci ont souvent mis les producteurs dans des situations délicates obligeant notamment ceux-ci à d'importants frais d'escompte bancaire.

L'affectation d'un indice « B » au Fonds télévisuel permet donc de raccourcir les délais et de rencontrer une revendication importante de ce secteur.

Déficit attendu pour 1991

Le ministre-président remarque une contradiction dans les observations de la Cour des comptes :

D'une part, elle admet que les budgets de l'année 1990 ont été votés en équilibre, alors qu'ils comportaient un dépassement des dépenses par rapport aux recettes de 1 009 millions et cette appréciation de la Cour lui paraît exacte. Ce dépassement n'est qu'un déficit apparent. Il correspond à un pourcentage de non-dépenses en 1990 et ne doit donc pas menacer l'équilibre de la Trésorerie.

C'est donc avec étonnement, que le ministre constate que quelques lignes plus loin, la Cour indique pour 1991, un déficit de 7,4 milliards qui comprend le déficit structurel (6 milliards) mais aussi le découvert budgétaire de 1,4 milliard qui est traité ici comme un déficit réel contrairement à 1990.

Le ministre-président peut en tout cas certifier que les liquidations ne seront pas ralenties mais améliorées et que des instructions ont déjà été données à l'administration dans ce sens. Sauf accident sur des dossiers particuliers, la situation a été améliorée dans les différents secteurs. Supposer d'autre part que le 1,3 milliard « non dépensé » résulterait de subventions non payées à des ayants droit n'est que spéculation hasardeuse et non fondée que le ministre-président laisse à la seule imagination du commissaire qui est intervenu à ce sujet.

Organismes à gestion séparée

Quant au budget des organismes à gestion séparée (Mariemont, Seneffe, Rossignol, La Marlagne,...), le ministre accepte la suggestion de la Cour d'examiner en groupe de travail, une présentation pratique du budget de ces organismes.

2. Budget — Questions générales

Au nom de l'équilibre recettes/dépenses, un membre se montre sceptique sur l'existence réelle de 50 millions d'intérêts créditeurs, non

confirmés par le ministre des Finances qui affirme, en réponse à une question au Sénat en date du 22 novembre 1990, que l'Etat paie régulièrement ce qu'il doit à la Communauté française, et doute aussi des 250 millions dus en Radio-Télévision Redevance en 1990.

Le ministre rétorque que le commissaire confond certaines dispositions de la loi spéciale de financement, ce qui l'amène à des considérations erronées. En effet, il n'y a aucun rapport entre les intérêts dus en application de l'article 54, § 1^{er}, de la loi spéciale de financement et ceux dus en application de l'article 52 de la même loi et de l'arrêté sur la trésorerie transitoire qui l'exécute.

L'article 54, § 1^{er}, l'alinéa 3, donne le fondement juridique de la créance de la Communauté française envers l'Etat en ce qui concerne les intérêts dus par l'Etat sur le montant non versé des impôts partagés.

En effet, lorsque l'Etat détermine les montants dus à la Communauté française au cours de l'exercice budgétaire à venir, il prend en compte des paramètres à propos desquels, il ne peut faire alors qu'une estimation provisoire. Le taux d'inflation est de ceux-là. Il en va de même pour le rendement exact de la redevance RTV. Une fois l'exercice budgétaire écoulé, les paramètres en question peuvent être déterminés de manière définitive: le taux d'inflation est désormais connu exactement, comme le sont les recettes de RRTV relatives à l'année écoulée. On s'aperçoit alors, d'un écart entre le montant d'impôts attribués sur la base de l'estimation et le montant d'impôts réellement dus.

La loi spéciale de financement indique que ces soldes sont à considérer comme des prêts portant intérêts.

Cette « mécanique » peut jouer aussi bien en faveur de l'Etat (lorsque l'Etat a provisoirement attribué trop) ou en faveur de la Communauté. Dans le cas présent, cela joue en faveur de la Communauté: il y a eu de la part de l'Etat sous-estimation de l'inflation et sous-estimation du rendement réel des redevances RTV.

Pour calculer les intérêts générés par ces soldes dus mais non encore payés, il a été fait application par analogie des dispositions de l'arrêté royal relatif à la Trésorerie provisoire.

Lundi 19 novembre dernier, au cours d'une réunion à la Trésorerie nationale, les représentants de l'Etat ont été interpellés à propos de la mise en œuvre de cet article 54, § 1^{er}. Il a été répondu à la Communauté française que la convention mentionnée dans cet article n'était pas encore prête pour être soumise à la discussion. Il va de soi que la Communauté française continuera à réclamer l'exécution de la loi spé-

ciale de financement sur ce point comme sur d'autres.

Le ministre ne voit pas pourquoi il pourrait être fait grief à la Communauté française de budgétiser des recettes dont le principe figure sans équivoque dans la loi spéciale de financement, au même titre par exemple que les montants partagés de divers impôts.

A défaut, l'Etat aurait intérêt à sous-estimer systématiquement les montants initiaux en faisant peser sur la Communauté française les intérêts de trésorerie pour le reliquat. A noter également que ce qui vient d'être exposé est valable pour tous les exercices budgétaires à venir (tant que la loi spéciale de financement sera d'application) et est, contrairement à la déclaration du membre, absolument sans rapport avec l'existence en 1989 et 1990 de la ligne de crédit gratuite.

Dans sa réponse, en séance du Sénat du 22 novembre 1990, le ministre des Finances indique d'ailleurs que « le calcul de la différence entre les douzièmes versés en 1989 et 1990 et les parts correspondantes du produit effectivement perçu des ressources visées est en cours ».

Le ministre-président a déjà fait le calcul mentionné, en ce qui concerne les recettes de radio-télévision redevances.

Le commissaire ayant contesté les estimations données en matière de RRTV, aussi bien pour 1989, 1990 que pour l'année 1991, dans la note qui sera annexée au rapport de la commission, figureront les chiffres précis.

Ces chiffres n'ont pas été inventés, on peut en effet les retrouver aux pages 92 et 93 du budget des Voies et Moyens 1991. On remarque une légère différence dans le tableau du budget des Voies et Moyens par rapport aux chiffres communiqués antérieurement par le ministre des Finances. La différence résulte d'une remarque de l'Inspection des finances à propos d'un montant supplémentaire de frais de perception, de 56,8 millions imputés contre l'avis de l'Inspection des finances en 1989 mais retirés en compensation des frais de perception admis en 1990.

Par ailleurs, en 1990, le montant des recettes brutes n'est pas 21 027,9 millions mais 21 000,0 millions (chiffre présenté arrondi vraisemblablement).

Les chiffres du budget des Voies et Moyens fondent, donc de manière incontestable, une dette de l'Etat envers la Communauté française pour 1989 de 709,2 millions. Les mêmes chiffres indiquent pour 1990, une dette de l'Etat présentement de 247 millions. Le chiffre 1990 est certainement sujet à révision à la hausse dans

les mois qui viennent, comme cela s'est passé lors des exercices antérieurs.

Enfin, pour 1991, le ministre rappelle que le chiffre du budget est le chiffre communiqué par l'Etat.

Le même intervenant constate qu'alors que la Communauté a des retards de paiement vis-à-vis d'institutions, elle prévoit 4 p.c. de crédits en dépenses courantes non utilisés soit 1,309 milliard. Ce membre trouve intolérable que la Communauté fasse supporter les charges de l'emprunt aux institutions socio-culturelles.

Le ministre répond que contrairement à ce qu'indique l'intervenant, il ne s'agit pas de retard de paiements mais bien d'une non-utilisation, qui doit être vérifiée au 31 décembre de l'année budgétaire et au 31 décembre de l'année qui suit cette année budgétaire, de moyens de paiement figurant dans les budgets de dépenses.

Cependant, comme l'on sait que les reports sont utilisés à pratiquement 90 p.c. de leur encours, on peut déjà à la fin de l'année budgétaire avoir une estimation raisonnablement précise de la consommation d'un budget de dépenses. Si à la fin de 1991, il s'avère que la prévision de l'Exécutif, compte tenu d'une consommation à 90 p.c. en 1992 des reports, paraît devoir être démentie, l'Exécutif ne sera pas sans moyens de correction: il s'agira alors de bloquer une fraction des reports, de manière à rester en conformité avec les hypothèses de départ.

En synthèse, le raisonnement de l'Exécutif s'appuie sur le résultat de 1989, mais si une évolution contraire devait se faire jour fin 1991, l'Exécutif serait toujours en position de procéder à une action correctrice efficace.

En examinant l'exécution du budget 1989, on constate que les crédits tombés en annulation se trouvent dans le volume le plus important dans les secteurs suivants: Infrastructure et Economat (30 p.c. des crédits annulés), Santé (17 p.c.) et Enseignement et Formation (16 p.c.). Par contre, le Secteur Culture n'enregistre que 4 p.c. du montant total des annulations.

En réponse à plusieurs membres sur l'accord de coopération Communauté française — Régions, le ministre précise que l'accord de coopération conclu le 17 novembre 1990 entre l'Exécutif de la Communauté française et l'Exécutif régional wallon et relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne porte création d'une institution dotée de la personnalité juridique (conformément à l'article 92bis de la loi spéciale).

Elle serait composée et dirigée conjointement par des ministres issus des Exécutifs communautaire (2) et régional (4).

Sous réserve de l'avis du Conseil d'Etat et des décisions définitives des Exécutifs, on peut estimer que cette institution pourra assurer ses missions de gestion en disposant de personnel mis à sa disposition et en confiant l'exercice de certaines de ces missions à des parastataux existants (SRWT).

Il est évident qu'il faudra garantir que les paiements à faire immédiatement seront effectués. Pour d'autres secteurs, tels que le tourisme, le délai de mise en place d'un organe éventuel ne portera pas atteinte aux engagements à faire en cours d'année.

Par ailleurs, si dans la pratique, il devait apparaître que des précisions devaient être apportées quant au fonctionnement de l'institution, des accords ultérieurs pourront être pris au niveau des Exécutifs.

Mais le ministre-président tient à répéter que ce débat ne pourra avoir lieu valablement qu'en possession des textes définitifs.

Pour la Région bruxelloise, la négociation se poursuit. En ce qui concerne l'accord intervenu avec les enseignants le samedi 24 novembre, le ministre confirme que cet accord n'a en 1991, pour sa réalisation, aucune incidence, ni sur le budget des recettes de la Communauté ni sur les montants attribués aux compétences autres que l'enseignement, tels qu'ils apparaissent dans les projets de décrets budgétaires présentement examinés.

En réponse à l'inquiétude exprimée par un membre quant à la diminution des crédits des secteurs culturel, social et de la santé, au profit des crédits réservés à l'enseignement, le ministre déclare qu'il n'est pas exact de dire, et un autre commissaire l'a d'ailleurs mentionné lors de son intervention, que les secteurs des affaires culturelles et personnalisables sont sacrifiés au profit de l'enseignement.

Le ministre-président profite de la référence à l'analyse du MOC qui avançait notamment que le « social serait sacrifié pour l'enseignement puisque 1,3 milliard de francs aurait été transféré du premier vers le second » pour répondre que cela n'est pas exact pour deux raisons :

— le secteur contributif n'est ni le social ni le culturel mais les secteurs « tourisme » et « formation » et à concurrence de (742 millions de francs + 402,6 millions de francs) 1 145 millions de francs (le solde : 108 millions de francs étant un supplément de RRTV venant du national).

— même si l'on prend en compte la véritable origine du transfert de 1,3 milliard de francs au profit de l'enseignement, il faut encore relever que l'on retrouve à l'extérieur des budgets de la Communauté française 742 millions de francs destinés à des dépenses de tourisme et de formation. Il s'agit, bien sûr, du budget de l'institution prévue par l'accord de coopération avec la Région wallonne et de la collaboration avec la Région bruxelloise.

Quoi qu'il en soit :

1° Le budget de la Communauté est solidaire.

2° Des priorités ont dû être choisies :

— Enseignement : + 5,3 p.c.

— Secteur social : l'OPJ relevant de ses compétences, et les autres matières personnalisables relevant des compétences du ministre des Affaires sociales : + 8 à 8,5 p.c. A cet égard, le MOC réprouvait la non-progression des crédits relatifs aux aides familiales. Or ce secteur présente une croissance de 8,6 p.c., afin d'assurer l'indexation des charges salariales, et de consolider la revalorisation barémique octroyée en 1990.

— RTBF : + 3,7 p.c., si le plan Delville fait l'objet d'une décision claire du Conseil d'administration de la RTBF.

— Culture *stricto sensu* : + 2,45 p.c. en comptabilisant la RTBF, un peu moins d'1 p.c. globalement sans la RTBF, par rapport au budget 1990 ajusté. A l'intérieur du secteur culture, la lecture publique progresse de 1,4 p.c., le secteur jeunesse et éducation permanente progresse d'un peu plus d'1 p.c. Pour mémoire, la progression en francs constants de ces derniers secteurs de 1987 à 1991 est de 9,5 p.c. soit nettement au-delà des engagements pris dans la déclaration de l'Exécutif.

— Globalement, pour toutes les matières relevant de ses compétences, les crédits qui lui sont dévolus présentent une progression de 5,3 p.c., soit 902,3 millions de francs de dépenses complémentaires.

3° Aucun secteur n'est sacrifié mais certains font l'objet d'un effort plus important à cause d'urgences que chacun peut apprécier.

4° Tout le monde souhaite que plus de moyens soient disponibles, mais certains critiquent l'évaluation des recettes. Si on les suivait, il faudrait diminuer le budget des dépenses 1991 initial.

5° Les priorités peuvent être discutées et certains pourraient proposer de diminuer certains secteurs : l'Exécutif a fait un choix équilibré.

6° Un membre s'interroge sur la politique de l'Exécutif en matière de personnel sous statut précaire et des conséquences du projet PRIME.

Le ministre-président a veillé au maximum au sein de la commission mise en place par la Région wallonne pour la transformation des TCT en PRIME à assurer un maximum de cohérence en fonction des critères de reconnaissance et de subventionnement propres à la Communauté française en tenant compte de l'activité réelle de ces associations.

Il a toujours souligné que la politique de l'emploi qui relève des Régions, devrait prendre en compte tout le secteur associatif ainsi que celui des services éducatifs, sociaux et culturels, destinés au public.

Des efforts positifs vont être faits en matière d'ACS et de FBI (dont les conventions ont enfin fait l'objet d'un accord des ministres régionaux).

Un membre demande au ministre quels sont les secteurs qui ont vu diminuer leur budget à la Communauté française suite à l'aide éventuelle de la Région bruxelloise (200 millions de francs).

Le ministre répond que les 200 millions de francs pourraient se répartir comme suit : 72 millions de francs en transports scolaires, 113 millions de francs en tourisme et enfin 15 millions de francs d'opérations ponctuelles de cofinancement.

3. Personnel

Un membre souhaite connaître l'évolution des dépenses de personnel 1990-1991.

Le ministre fournit les chiffres suivants :

1990 initial :	1 749,6 millions;
1990 ajusté :	1 506,6 millions;
1991 :	1 681,5 millions.

La réduction à l'ajustement 1990 résulte de l'utilisation de divers reports, comme d'ailleurs indiqué dans le discours du ministre sur l'ajustement. Il faut encore relever que le chiffre 1991 ne comprend plus un montant de l'ordre de 140 millions de francs, présents dans les chiffres 1990 et qui correspond à un transfert de crédits de personnel vers le tableau II du budget du ministère II. Cela concerne le personnel de la direction générale « Enseignement et Formation ».

4. Infrastructures

Un membre demande au ministre quel est l'état des engagements et des ordonnancements des articles 63.41.12 et 13 et de l'article 72.41 de la section 38 du Titre II.

Sur le 63.41.12, le crédit d'engagement ajusté de 36 800 000 francs est entièrement consommé.

Les ordonnancements exécutés à cette date sont de 57 198 000 francs sur un crédit de 58 000 000 de francs. 9 252 000 francs restent à verser sur le disponible des années antérieures ce qui donne un total de 66 450 000 francs.

L'encours sur engagement est de 68 632 600 francs et le solde disponible en ordonnancement sur années antérieures est de 70 724 385 francs.

Sur le 63.41.13, 19 247 000 francs ont été engagés pour la maison de la Bellone, sur un crédit d'engagement de 20 millions de francs. En ordonnancement, 1 573 000 francs ont été payés.

L'encours sur engagement est de 36 564 000 francs et le solde disponible sur années antérieures est de 9 657 000 francs.

L'accroissement des crédits d'engagement se marque uniquement sur l'article 72.41.11 où il est prévu 180 millions de francs au lieu de 75 millions de francs en 1990.

Cela s'explique par la présence sur cet article de deux dossiers extrêmement importants à savoir : le Château de Seneffe et le Musée de Mariemont.

Le premier nécessite un engagement de 140 millions de francs pour achever le Musée, le second un engagement de 65 millions de francs qui devait aboutir encore en 1990, mais sera pour des raisons techniques engagé sur 1991 sur le crédit reporté de 1990 à 1991.

Sur ce même article, sont prévus également :

— la deuxième phase de rénovation du TNB (15 millions de francs);

— la remise en état de l'installation électrique du Château de La Hulpe (8 millions de francs);

— les divers imprévus (environ 15 millions de francs).

Un membre demande au ministre les projets annoncés qui restent à réaliser en matière d'infrastructures culturelles, compte tenu de l'existence d'un moratoire.

Lorsque le ministre a parlé d'un moratoire, cela concernait les investissements subsidiés et non les investissements directs de la Communauté française.

Cela s'est concrétisé par une mise en sommeil de la commission des infrastructures culturelles et un refus de prendre en compte toute nouvelle demande de subside.

Par ailleurs, on constate une réduction importante du crédit d'engagement de l'article concerné 63.41.12 sur le budget 1990 (90 millions de francs en 1989 et 46 millions de francs réduits à 36,8 en 1990). Seuls les projets sur lesquels il était impossible de revenir ont été engagés cette année.

Enfin, cet arrêt des travaux de la commission, a permis de faire établir par l'Administration un inventaire complet des dossiers introduits et une analyse de qualité avec fixation d'un ordre de priorité.

En ce qui concerne l'article 72.41.12, outre Villers-la-Ville où sera installé le Centre de la céramique, sont prévus également :

- la rénovation du Musée de la photographie à Charleroi (50 millions de francs);

- le Musée ferroviaire à Treignes pour 15 millions de francs en culture et l'équivalent en tourisme;

- l'aménagement de l'ancien cinéma Churchill à Liège où une participation de 10 millions de francs est prévue.

Sur l'article 72.41.13, en plus des Halles de Schaerbeek, il reste toujours à engager le dossier de la Fonderie à Molenbeek qui a nécessité des études complémentaires. Il s'agit d'un investissement d'environ 100 millions de francs dont une première phase prévue en 1990 sera engagée en 1991.

Le ministre-président espère également pouvoir faire aboutir le dossier de l'Iselp (2×10 millions de francs) et poursuivre les études pour le Plan K et l'Atelier Sainte-Anne.

Un commissaire interroge le ministre-président sur l'évolution des subsides aux Centres culturels bruxellois à l'article 63.41.13, et sur la politique que l'Exécutif compte développer en matière d'investissement en infrastructures culturelles à Bruxelles.

Le ministre répond qu'à l'article 63.41.13 sont prévus :

- l'achat du Théâtre Poème par la commune de Saint-Gilles (subside = environ 4 millions de francs);

- les travaux de sécurité au Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre (subside = environ 3,3 millions de francs);

- les travaux de rénovation du Silex à Woluwe-Saint-Lambert (subside = environ 3,3 millions de francs);

- la rénovation des toitures du Musée d'Ixelles (subside = environ 3 millions de francs),

soit un total de 13,6 millions de francs, ce qui laisse un solde de 6,4 millions de francs pour les initiatives à venir.

5. Culture

a) Promotion et diffusion culturelles

Un commissaire a regretté que le secteur culturel hors RTBF apparaisse sacrifié dans le budget 1991, en raison de son taux d'indexation inférieur à 1,21 p.c.

Présenté de la sorte, le ministre-président ne peut que s'associer aux inquiétudes ainsi exprimées mais ce serait méconnaître ou oublier les efforts réels budgétaires accomplis sur l'exercice 1990.

Pour éclairer l'évolution budgétaire du secteur culturel, il convient pourtant de comparer très précisément le budget initial 1990 et le budget 1991.

Alors que le budget de la section 62, chapitre III relatif au secteur théâtral, musical et chorégraphique s'élevait à 1 440 100 000 francs — hors 48,2 millions de francs relatifs au secteur des arts plastiques qui ont été transférés à la section 66 — le budget 1991 de ce même secteur de la promotion artistique s'établit à 1 521 800 000 francs, soit une augmentation de près de 6 p.c.

Le ministre rappelle que le même intervenant a d'ailleurs tenu dans son intervention à reconnaître que des efforts particuliers et significatifs avaient été réalisés, sur l'exercice budgétaire 1990, en faveur notamment de la danse, du théâtre et d'initiatives en musique.

Le ministre-président précise que des efforts constants et à l'analyse supérieurs à la moyenne des indexations d'autres secteurs, ont été effectivement accomplis et portent déjà leurs premiers effets.

Le secteur théâtral qui était affligé d'un déficit cumulé alarmant, s'établissant à 194 200 000 francs fin juin 1988 a retrouvé quelque tonus, puisque le déficit cumulé est tombé, fin juin 1990 à 144 300 000 francs, ainsi que le confirme un récent rapport de l'Administration. Le même rapport prévoit que le déficit tombera encore au 30 juin 1991, date à laquelle il serait de 114 300 000 francs.

Ce redressement spectaculaire, s'il est dû à la politique de l'Exécutif en 10 points énoncée en mai 1989, pour le secteur — et de concertation avec les responsables des institutions qui ont fait de remarquables efforts en rationalisant de leur gestion et en recettes propres — est

aussi le résultat des augmentations appropriées attribuées ces trois dernières années.

Allusion a été faite à l'article du journal «La Wallonie» intitulé «La Culture en Communauté française; délabrement et injustices».

Le ministre précise que sans doute l'article en question avait l'ambition de faire progresser la réflexion comparée et de contribuer à l'information sur les institutions culturelles et leur financement.

Le ministre se demande s'il fallait, pour étayer la thèse de prétendues disparités entre les institutions établies en Wallonie et à Bruxelles, aligner des erreurs flagrantes et des contre-vérités telles que le Théâtre national de Belgique, par exemple, dont la dotation 1989 était de 137,5 millions de francs et se trouvait ainsi soudainement crédité d'une dotation de 350 millions de francs! Assertion assortie d'un commentaire que n'eût pas dédaigné M. de Lapalisse puisqu'il était précisé qu'avec semblable dotation, ce théâtre dramatique n'entretient cependant «ni orchestre, ni chœurs permanents».

Un commissaire constate à regret que le montant indiqué au budget relatif aux associations dans les communes à statut spécial est identique à 1990, ce qui serait contraire à un accord de l'Exécutif en 1988.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne la subvention relative au Centre de rayonnement de la culture française, le montant du subside à cette association est maintenu au niveau de celui de 1990, à titre conservatoire.

En effet, l'administration demeure dans l'attente des comptes et du rapport d'activités pour l'année 1990 ainsi que du projet de budget 1991.

Dès réception de ces documents, et sur la base de l'analyse qui en sera faite par l'administration et son cabinet, ils examineront les possibilités d'intervention budgétaire complémentaire, si nécessaire.

Le montant de la subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles est identique en 1991 à celui de 1990.

Les organes de cette association sont composés de représentants de la Commission communautaire française, ayant succédé à la Commission française de la Culture, des communes affiliées à l'association, et de la Communauté française.

Par application d'un règlement adopté en Assemblée de la Commission communautaire française, la délégation de cette assemblée au sein de l'association sera revue prochainement.

La modification de cette représentation permettra aux autorités de la Communauté française de prendre information auprès de ces nouveaux responsables de l'association pour connaître leur intention quant à des projets nouveaux à poursuivre par l'association.

La volonté du ministre-président est de faire en sorte que cette association soit un exemple des relations de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française.

Sa vocation est double:

1°) subsidier les associations culturelles francophones agissant en périphérie bruxelloise;

2°) subsidier les activités des communes affiliées à l'association et qui promeuvent des projets culturels qui sont directement en rapport avec la mise en valeur de la Communauté française (exemple: manifestations culturelles à l'occasion de la Fête de la Communauté).

Cette association bénéficie également d'un subside de la Commission communautaire française.

Dès que les nouveaux responsables de l'association auront été désignés, le ministre les rencontrera pour dégager avec eux les modes de coopération entre institutions.

Après cette concertation, et si des nouveaux projets sont introduits, il verra s'il y a lieu d'ajuster le montant du subside retenu initialement par ce budget.

b) Recherche scientifique dans le domaine socio-culturel

Suite à la demande d'un membre, le ministre-président transmet à la commission la ventilation des crédits inscrits sur la recherche scientifique dans le domaine socio-culturel (budget 1989).

Histoire du scénario européen	
ULB	1 000 000
Fondation Auschwitz	500 000
Entrepreneurs de l'audiovisuel (Raymond Ravar) — modèle de formation	2 000 000
Contribution historique des villes wallonnes (Claude Desama). (Complément pour permettre la rédaction du rapport final)	1 000 000
Etude de la coproduction littéraire, artistique et audiovisuelle — CERP (A. Nayer)	2 050 000
Atlas linguistique de Wallonie (Professeur Lechanteur)	2 500 000

Langues et Cultures des Communautés étrangères en Belgique (2 ^e et dernière phase): recherche Marquès Balsa	950 000
Enquête sur la fréquentation des centres culturels (2 ^e et dernière phase)	1 000 000
CECOFORMA (recherche d'un modèle information applicable aux bibliothèques publiques)	1 000 000
	12 000 000

Certaines recherches ont été continuées en 1990, mais la totalité du crédit inscrit (10,0) n'a pas encore été utilisée.

Pour 1991, rien n'est encore arrêté (crédit inscrit = 10 millions).

Un membre demande pourquoi l'Exécutif a créé un article budgétaire supplémentaire à la section 61 — article 33.08 — montant: 10,0 millions.

Le ministre répond qu'il s'agit d'un transfert de la section 81 du budget géré par le secteur enseignement et formation qui comportait un article destiné à des recherches dans le domaine socio-culturel.

Le transfert répond à une adaptation aux nouvelles structures et à un souci de gestion des travaux de recherche par les administrations concernées par leur objet.

c) Centres culturels bruxellois

Un membre demande des précisions sur l'évolution des subventions des centres culturels bruxellois. Il demande la raison de la diminution des crédits à l'article 33.43.13 à la section 61. D'autre part, il se demande pourquoi avoir créé un nouvel article budgétaire à la section 61 — article 33.45 pour les Halles de Schaerbeek.

Le ministre répond que le montant inscrit à l'article 33.43.13 a, en réalité, été augmenté de 200 000 francs. Un transfert de 1 000 000 a été effectué vers l'article 33.45: article nominatif de subvention aux Halles de Schaerbeek. Il s'agit d'un montant dont bénéficiait antérieurement l'institution sur cet article.

Les Halles de Schaerbeek étaient reconnues comme Foyer culturel et bénéficiaient de subventions à ce titre à charge des articles 33.40 et 33.43. L'évolution de l'institution et son activité ne correspondent plus de manière précise à la définition d'un Foyer culturel telle que prévue dans l'arrêté royal du 5 août 1970. Afin de permettre à cette institution de poursuivre son développement en tant que carrefour européen

de la création en Communauté française, il était nécessaire de lui prévoir un cadre budgétaire spécifique.

Le montant inscrit ne prévoit pas d'augmentation par rapport à la situation antérieure.

1) Les Halles ne sont plus un foyer culturel local mais une institution communautaire située à Bruxelles. D'autre part, la part bruxelloise se calcule sur l'ensemble du budget (exemple: les théâtres pour lesquels la pondération est plus importante à Bruxelles).

2) Pour les autres associations mentionnées, elles ne sont pas reconnues par le ministère. Ce sont des réseaux de contacts auxquels l'ASBL des Halles peut participer si ses instances en décident.

3) Quant à la vocation européenne des Halles, elle confirme une action déjà engagée en fait. Pour le reste, le ministre souhaite une concertation avec tous les partenaires intéressés.

En réponse à plusieurs intervenants quant à l'investissement dans les Halles de Schaerbeek, le ministre répond qu'il reste la priorité sur Bruxelles.

Dans les prochains jours, les scénographes et architectes soumettront à l'administration le dossier d'avant-projet portant sur l'ensemble des aménagements et équipements destinés à faire de ce lieu un Centre culturel de dimension européenne.

Sur la base de cet avant-projet et compte tenu de l'enveloppe définie, à savoir 150 millions à répartir sur 1991/1992, le ministre fixera la limite des travaux qui seront mis en chantier dès l'automne 1991.

Un autre membre souhaite connaître l'évolution du projet visant la création d'un Centre culturel au nord-ouest de Bruxelles.

A la connaissance du ministre, seules les autorités communales de Berchem-Ste-Agathe ont présenté un projet.

Il s'agit de la construction d'un foyer culturel estimé à $\pm$ 56 millions et pour lequel une première esquisse a été élaborée.

Les collaborateurs du ministre ont rencontré des mandataires francophones le 16 octobre dernier et leur ont demandé d'introduire officiellement un dossier selon les formes requises, c'est-à-dire, assorti d'une délibération du Conseil communal.

Aucun dossier concernant une initiative de ce type à Jette ne m'a été soumis à ce jour, déclare le ministre. Il n'a donc aucune information relative à l'estimation des 80 millions mentionnés.

Il rappelle d'ailleurs que ce type d'initiative relève des autorités communales et que la position de la Communauté française se détermine en termes de pouvoir subsidiant.

Par contre, le ministre est saisi d'un projet déposé par l'ASBL culturelle de Rhode-St-Genèse. Il est assez favorable au principe du financement de ce projet. La charge financière évaluée à 16 millions dont 3 millions seront supportés sur les fonds propres de l'ASBL, sera répartie sur deux exercices budgétaires à savoir deux fois 6,5 millions en 1991 et 1992.

Le même membre demande quels organismes font partie des Centres culturels européens.

Le ministre répond que « Trans Europ Halles » est une association internationale de droit belge. C'est un réseau de 11 centres culturels dans 9 pays d'Europe (Grande-Bretagne, Danemark, Suisse, Espagne, Allemagne, etc...), à l'initiative des Halles, depuis mars 1983.

Ses caractéristiques sont de créer des échanges et une coopération entre différents centres culturels de même genre :

- même type d'infrastructures;
- même type de programmation.

Ses critères sont les suivants :

- initiative privée et non pas la Communauté française;
- infrastructures réutilisées;
- multimédia (pas seulement du théâtre et des concerts).

Depuis 1983, de multiples échanges se sont produits et se poursuivent activement à l'intérieur de ce réseau privilégié.

L'appellation Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen vise à conforter ce réseau d'échanges.

d) Langue française

Un commissaire souhaite connaître les moyens mis à la disposition du Conseil de la langue française.

Institué par arrêté du 25 février 1985, le Conseil de la langue française comprend au moins quinze membres nommés pour six ans par l'Exécutif de la Communauté française.

Le mandat des membres vient dès lors à échéance en février 1991.

A l'occasion du renouvellement du Conseil de la langue française, l'arrêté organique sera modifié de sorte que la composition et les missions du Conseil soient revues.

Il est envisagé que le Conseil voie sa composition élargie à des représentants d'institutions qui, dans les pays de langue française, poursuivent des missions analogues, à des représentants des différentes administrations de la Communauté française (CGRI, RTBF, ministère de l'Education et de la Recherche...), et à des représentants des milieux économiques et sociaux.

Les missions seront également précisées et l'organisation du Conseil permettra la constitution de commissions de travail.

Lors de l'installation du Conseil dans sa nouvelle organisation, le ministre aura l'occasion d'annoncer les lignes directrices de la politique de la langue française pour la dernière année de la législature.

C'est dire que dans l'année qui vient, les institutions ayant en charge la politique de la langue française dans notre Communauté sont appelées à connaître des modifications profondes.

e) Arts plastiques

Un commissaire regrette l'insuffisance de moyens pour la sculpture dans le domaine de la culture.

Le ministre répond qu'en 1989, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin et l'ASBL « La Papeterie », la Communauté française a lancé l'opération « Art Public — Lieux Publics ».

A cet égard, la Communauté française a engagé 1 500 000 francs répartis pour moitié sur les budgets de 1989 et 1990 (art. 33.30, section 62).

Cette opération s'est articulée en plusieurs phases.

Dans un premier temps, les pouvoirs publics ont proposé des espaces pour lesquels ils souhaitaient voir se réaliser un projet d'artiste.

Dans un deuxième temps, les travaux réunis par les créateurs ont été examinés par un jury des spécialistes et neuf prix ont été attribués.

Dès 1991, les projets sélectionnés feront l'objet d'une exposition itinérante.

Enfin, une collaboration avec la Région wallonne et la Région bruxelloise permettra aux communes de mettre en chantier l'une ou l'autre des créations primées.

En application du décret relatif à l'intégration des œuvres d'art, la Communauté française aidera à la réalisation du projet proposé pour le Théâtre de Mons.

f) Palais des Beaux-Arts de Charleroi

Un membre constate le *statu quo* du montant des subventions octroyées au Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

Le ministre répond qu'à partir de 1990, un mécanisme de financement paritaire entre la Communauté française et la Ville de Charleroi a été approuvé et mis au point.

La Communauté française s'est donc engagée à un effort supplémentaire en faveur du Palais des Beaux-Arts afin d'assurer la viabilité de cette institution.

Il faut rappeler que cette institution a bénéficié par ailleurs en 1988 d'une subvention exceptionnelle d'apurement de 12 000 000 de francs qui a remis les compteurs à zéro, accompagnée d'une convention d'apurement.

En 1990, l'aide de la Communauté française s'est élevée à un montant global de 39 100 000 francs, obtenu par une subvention ordinaire de fonctionnement de 37 000 000 de francs et une aide auprès de la Loterie Nationale pour le montant complémentaire de 2 100 000 francs.

Ce subside global de 39,1 millions est identique à celui octroyé par la Ville de Charleroi.

La parité est maintenue en 1991 et sera atteinte par le même mécanisme; le montant définitif en sera fixé dès que la ville aura établi le montant de ses aides.

g) Opéra Royal de Wallonie

Un membre s'étonne du faible accroissement de la subvention de l'Opéra Royal de Wallonie, qui ne tient pas compte du taux d'inflation de 4 p.c. retenu par l'Exécutif pour son propre budget.

Le ministre répond que la subvention de l'ORW passe de 338 571 000 francs à 342 700 000 francs au budget 1991, soit une augmentation de 1,21 p.c.

Outre l'indexation acquise à la dotation de l'Opéra Royal de Wallonie — Centre lyrique de la Communauté française, différentes hypothèses d'intervention pour stabiliser financièrement l'institution et contribuer à la résorption de son déficit cumulé estimé à $\pm$ 70 millions ont par ailleurs été envisagées dans une réunion postérieure à l'établissement du budget 1991.

Ces pourparlers se sont tenus avec des représentants de la Ville de Liège et de la province de Liège.

Des hypothèses de plans de résorption du passif cumulé en 4 ans ont été examinées, supposant un partenariat avec Liège et des efforts propres de l'ORW.

Ces hypothèses seront réexaminées prochainement par rapport à l'audit demandé à l'administration sur la situation financière de l'Opéra.

La volonté existe donc manifestement du côté de la Communauté française et du côté de Liège de rétablir l'équilibre budgétaire de l'institution en envisageant un plan de sauvetage comparable à celui mis en route pour le Théâtre national de la Communauté française.

Enfin, la décision de faire une inscription nominative au budget pour l'ORW mais aussi pour l'Orchestre Philharmonique de Liège et pour le Ballet Royal de Wallonie — Centre chorégraphique de la Communauté française permettra de réaliser une liquidation beaucoup plus rapide et plus efficace des subventions de ces institutions qui percevront dès le premier trimestre, 85 p.c. de leurs subsides et pourront ainsi réduire les charges liées aux intérêts bancaires.

Le ministre souligne d'ailleurs que les instructions ont été données afin de mettre en route pour tout le secteur musical et le secteur chorégraphique des arrêtés-programmes reprenant les dispositions déjà en vigueur dans le secteur théâtral et qui assurent une liquidation plus rapide et plus régulière aux intéressés.

h) Achats d'œuvres d'art majeures

Un commissaire souhaite que le ministre-président expose sa politique d'achat en matière d'œuvres d'art majeures (titre II, article 74.82.11, section 39) et en matière d'œuvres d'art achetées pour les musées (article 74.81.11, section 39).

Le ministre-président rappelle qu'en matière d'œuvres d'art majeures, la Communauté française de Belgique a acquis durant cette année 1990 plusieurs œuvres pour un montant total de 21 122 800 francs.

D'une part la Communauté française a fait l'acquisition d'une sculpture monumentale de Kubach-Wilmsen, un livre en granit des Indes pour un montant de 1 800 000 francs, exposé au village du livre à Redu.

Poursuivant l'acquisition d'œuvres de Félix Rops, (en 1988 quatre peintures « Barque sur la Seine », « Nature morte à la Rose », « Baie de Monaco », « Paysage de Montagne » et trois dessins à la plume, en 1989 le « Bouge à Matelots » pastel), l'Exécutif a fait l'acquisition des cuivres gravés à l'occasion des « Sataniques » ainsi que les 28 planches gravées du « Pornokrates » pour un montant total de 2 625 700 francs.

La Communauté a également acheté une toile de Gilberte Dumont: « La Nativité »:

1 600 000 francs et, pour marquer sa volonté de soutenir le projet de Musée Cobra en cours de réalisation actuellement, elle a consenti un effort particulier pour acheter une série de cinq œuvres d'artistes de première importance au sein du mouvement Cobra (une huile sur toile de Karel Appel, une acrylique sur toile de Asger Jorn, un dessin de Constant, une acrylique sur papier et une aquarelle et gouache sur papier de Pierre Alechinsky) pour un montant total de 11 265 100 francs. Ces achats en matière d'œuvres d'art majeures, s'inscrivent d'emblée dans une politique de soutien aux institutions culturelles que ce soit le Musée Félicien Rops que ce soit les Parcs de Sculptures monumentales ou le futur Musée Cobra.

En matière d'œuvres d'art achetées pour les musées, la Communauté a acquis des œuvres de caractères fort différents, d'une part les 16 planches originales de JIJÉ actuellement exposées au Centre belge de la Bande dessinée pour un montant de 970 000 francs, une paire de deux-corps sculptés pour la Maison Jadot de Marche-en-Famenne pour un montant de 1 590 000 francs et deux vitrines d'Horta appartenant anciennement à l'Hôtel Aubecq pour un montant de 1 272 000 francs. Là aussi, la politique de l'Exécutif s'inscrit dans un contexte général qui va de la bande dessinée aux arts décoratifs et qui marque la politique d'acquisition dynamique de la Communauté française.

i) Musique et danse

Un membre interroge le ministre-président sur l'absence d'augmentation du budget du centre chorégraphique en 1991.

Le ministre répond que la subvention ne sera pas indexée avant la signature de la convention (début 1991?).

Etant donné les nouvelles missions et la reconfiguration de la compagnie permanente, la subvention actuelle plus celle de la Loterie (90 millions en tout) couvrent largement les charges fixes.

Le centre devra porter ses efforts sur les recettes propres.

La convention prévoit l'indexation automatique, selon le coefficient global de la Communauté.

La ville a annoncé récemment qu'elle réinscrira à son budget, dès 1991, une subvention de 2,5 millions, indexée selon le même principe.

j) Musées

Un membre s'inquiète des tentations de liquidation du patrimoine liégeois, il interroge en outre le ministre sur l'avenir du Musée

d'Arts contemporains à Liège. Il comprendrait que rien ne se fasse faute de moyens, mais puisque cela a été annoncé, comment le ministre compte-t-il procéder?

Le ministre-président confirme l'intérêt qu'il porte à ce projet et en particulier à son éventuelle concrétisation sur le site de la Boverie, actuel musée d'art moderne laissé, malheureusement, à l'abandon.

Mais il est improbable que la Communauté française puisse dégager à court terme les budgets nécessaires, si ceux-ci s'avéraient importants.

La première opération, avant de lancer la Communauté dans un investissement qu'elle ne pourrait contrôler (cfr le Forum), est l'établissement d'une étude de faisabilité permettant de cerner parfaitement l'état du bâtiment et donc l'importance des coûts de rénovation, mais qui doit permettre aussi de mettre en parallèle l'investissement et les besoins qui en découlent ensuite en matière de gestion et de financement.

Il est donc exclu de mettre en péril d'autres engagements pris en infrastructure en se lançant tête baissée dans une opération mal ficelée.

A cet égard, le ministre rappelle que :

50 millions sont prévus pour la rénovation du Musée de la photographie à Charleroi.

Il s'agit de renouveler les toitures et les charpentes attaquées par la mэрule, de remplacer l'installation électrique vétuste, d'aménager des zones d'accueil pour le public et qui sont actuellement inexistantes et de donner à ce lieu des espaces de qualité à la hauteur des projets qui y sont développés.

Il confirme aussi sa décision d'installer dans l'ancienne ferme de l'Abbaye à Villers-la-Ville, un centre de la céramique. Les travaux conservatoires sont aujourd'hui achevés et une première tranche de 50 millions en 1991 doit permettre la restauration de l'aile du logis et des écuries.

Un centre de documentation, une salle d'exposition et des locaux administratifs pourront ainsi être opérationnels dans le courant de l'année 1992.

Un membre demande quelles sont les subventions allouées au Musée de la Photographie de Charleroi pour l'année 1990.

Le ministre répond que le 8 octobre 1990, l'Exécutif a approuvé le projet d'arrêté octroyant une subvention de 6 800 000 francs en faveur du Musée de la Photographie — Centre d'Art contemporain de la Communauté française à Charleroi à charge de l'article 33.03.11, section 39, du budget de 1990. Cet

arrêté amende la convention de 1984 octroyant au Musée de la Photographie une subvention de 6 millions.

La liquidation de ces montants est liée à la production de justificatifs par l'allocataire.

Par ailleurs, ont été décernés un prix de 40 000 francs dans le cadre du 9^e Prix national Photographie ouverte et une subvention exceptionnelle de 100 000 francs pour l'organisation de la Quatrième Triennale de la Photographie.

Enfin, une subvention d'un montant de 500 000 francs a été allouée au Musée de la Photographie pour l'ensemble des activités menées dans le cadre de Photographie ouverte.

k) Lecture publique

Un membre formule la question suivante: Le transfert de l'article 43.02.12 vers l'article 43.03.12 anticipe-t-il sur de nouvelles dispositions décrétales ou de retraits de reconnaissance?

Le ministre informe la commission que cette redistribution des moyens disponibles permettra d'accroître les possibilités d'aides aux bibliothèques dont les pouvoirs organisateurs ont consenti des efforts importants en vue de se conformer aux exigences décrétales.

Les moyens budgétaires ne permettant pas une reconnaissance décrétales pour ces nombreuses institutions, des conventions seront passées entre les pouvoirs organisateurs et la Communauté française en vue de l'octroi de subventions forfaitaires. Ces subventions permettront de maintenir la qualité du service rendu ainsi que de soutenir son développement.

Les conventions proposées respectent des critères de répartition équitable et fondés sur des éléments objectifs d'appréciation comme le nombre de lecteurs.

S'il s'avérait que les critères proposés étaient pertinents compte tenu des réalités budgétaires, ceux-ci pourraient servir de base à l'élaboration de nouvelles dispositions réglementaires.

En tout état de cause, il ne s'agit pas de retraits de reconnaissance mais de nouvelles conventions prévoyant une plus large répartition des moyens disponibles.

Les transferts ont donc été effectués en conséquence des articles subventions-traitements vers les articles contrats-programmes.

Un membre constate une diminution de 60 millions à l'article des contrats-programmes: qu'en est-il de l'application des contrats-programmes pour les bibliothèques des réseaux libres qui attendent leur reconnaissance depuis

longtemps. Il demande notamment au ministre-président de lui apporter tous les apaisements dans ce domaine.

Le ministre répond que l'article 43.03.12 à charge duquel des contrats-programmes sont alloués à certaines bibliothèques n'a pas été diminué mais bien augmenté de 60 millions par transfert budgétaire interne.

Cette disposition budgétaire permet donc d'assurer le maintien de l'ensemble des contrats-programmes, en ce compris ceux octroyés aux bibliothèques de réseaux libres.

En ce qui concerne l'attente de nouvelles reconnaissances, de nouvelles dispositions réglementaires sont à l'étude afin de permettre la reconnaissance d'un plus grand nombre de bibliothèques dans le cadre des moyens disponibles. Dans cette hypothèse, toutes les bibliothèques répondant aux conditions de reconnaissance pourraient y accéder.

Dans l'attente, ces bibliothèques continueront à bénéficier de la totalité des contrats-programmes et des subventions prévues dans le cadre de la loi de 1921.

l) Collectif des femmes battues de Bruxelles

Le même commissaire attire l'attention du ministre-président sur les graves difficultés financières du Collectif des femmes battues de Bruxelles et lui demande quelles mesures il compte prendre à l'égard de ce centre et d'une manière plus générale, pour les centres d'accueil en difficulté.

Avant de répondre à la question, le ministre rappelle les efforts significatifs accomplis en 1990. Tout d'abord, une augmentation de 6 p.c., tant pour des frais de personnel que pour des frais de fonctionnement, a été accordée à l'ensemble des centres pour adultes en difficulté. Par ailleurs, les centres accueillant des femmes battues, souvent accompagnées de leurs enfants, se sont vu octroyer un subside extraordinaire de 20 500 francs par lit agréé.

En 1991, le ministre-président a décidé de continuer l'effort entrepris cette année. En effet, le rapport de Jacques Zwick sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale souligne que pour sortir les centres d'accueil de leurs difficultés financières, il est nécessaire d'augmenter de façon sensible les crédits pour permettre une prise en charge à 100 p.c. des frais de personnel de ces centres.

L'augmentation de 6,7 millions en 1991 permettra d'entamer cette adaptation.

Par ailleurs, concernant plus particulièrement le Collectif pour femmes battues de Bruxelles, celui-ci avait introduit une demande

de convention « Action en Milieu ouvert » dans le cadre d'un projet spécifique visant à s'occuper des enfants qui accompagnent leurs mères dans le service.

Mais, la procédure de reconnaissance est en cours et le dossier doit encore être soumis à la Commission d'avis, le ministre a jugé opportun d'octroyer un subside de 950 000 francs pour la prise en charge des frais de personnel d'un travailleur social chargé de cette mission dans le cadre d'une expérience-pilote préalable, et il espère que ce soutien permettra à ce service de surmonter temporairement les difficultés auxquelles il est confronté et à aider les enfants à surmonter l'épreuve de déracinement familial.

6. *Accueil et intégration des immigrés*

Un membre interroge le ministre-président sur la politique de l'Exécutif en matière d'accueil et d'intégration des immigrés et notamment sur le suivi en Communauté française des recommandations des Commissaires royaux.

A cet égard, il fait part au ministre-président de son indignation sur le « chancre » que le Petit Château constitue en matière d'accueil des mineurs d'âge immigrés.

Le ministre répond que des moyens ont été dégagés par son département pour charger un service de l'accueil familial dans le cadre d'un projet pilote, de permettre le placement dans des familles d'accueil des mineurs d'âge arrivés seuls en Belgique et hébergés au Petit Château.

Si cette expérience est concluante, elle pourra se prolonger en 1991. En ce qui concerne les cours de français aux candidats réfugiés hébergés au Petit Château et aux immigrés turcs à Bruxelles, le ministre a chargé deux organismes spécialisés dans l'apprentissage du français aux publics précités d'organiser des cours de langue française pour contribuer à l'intégration de ces deux catégories de personnes d'origine étrangère. Ces deux organismes sont : « Le collectif d'alphabétisation » et l'association « Lire et Ecrire ».

Cette expérience pilote qui s'étale sur l'année scolaire 90/91 pourrait se prolonger si elle est concluante. Dans le domaine de la formation d'intervenants éducatifs sociaux et culturels, l'intervention du ministre dans les débats relatifs à la confrontation des valeurs au sein de notre société s'est concrétisée par la mise sur pied d'une formation complémentaire des personnes concernées par la gestion des conflits culturels découlant de la confrontation des valeurs des uns et des autres.

266 personnes provenant de nombreux secteurs d'activités (centres de jeunes, institutions de protection de la jeunesse, organisations immigrées ou belgo-immigrées, communes ou CPAS, etc.) participent à ce cycle qui s'étale sur une période de cinq mois (d'octobre 1990 à février 1991).

Le même intervenant constate le mauvais fonctionnement du Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère. Il demande au ministre s'il en connaît les raisons.

Le ministre répond que le Conseil consultatif fonctionne normalement et tient ses réunions de manière régulière. Il s'apprête à lui faire parvenir le rapport final à l'issue de son mandat de quatre ans qui arrive à son terme au mois de mars 1991.

Il est vrai que les départs en cours d'exercice de son président, M. Raymond Stelandre, parti au bureau international du travail, et de son vice-président, M. Bruno Vinikas, devenu commissaire royal à la politique des immigrés, ont créé un vide provisoire qui a été comblé par leur remplacement à ces fonctions.

Le Conseil consultatif a créé de nombreuses commissions dont celles relatives à l'étude de la vie associative, l'Enseignement, l'Islam,...

De nombreux avis concernant ces matières sont parvenus à l'Exécutif et ont contribué à dégager des initiatives dans ces diverses matières.

Le même intervenant souhaite disposer du rapport de la Commission d'avis pour l'intégration des jeunes d'origine étrangère, créée il y a un an.

Le ministre répond que cette commission d'avis a été installée en février 1990. Elle est occupée à rédiger le rapport final de ses activités qu'elle remettra en février 1991. Il s'engage à faire parvenir ce document. Les conclusions et propositions contenues dans ce rapport serviront à orienter la politique de l'Exécutif en matière d'accueil et d'intégration des jeunes d'origine étrangère.

Enfin ce membre demande la répartition budgétaire au niveau des centres régionaux pour les populations d'origine étrangère (le décret est en cours d'élaboration).

Le ministre propose de joindre ces informations en annexe du rapport.

Un membre constate à la page 57 du programme justificatif, une diminution de 500 000 francs dans le secteur des immigrés alors qu'il estime que la politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers requiert des moyens importants.

Le ministre répond que la diminution de 500 000 francs est due à la non-inscription en 1991 des 3 000 000 inscrits en 1990 à l'article 12.60.21 de la section 42.

Ces 3 millions étaient destinés à la prise en charge des dépenses inhérentes au fonctionnement de la délégation générale à l'immigration dont la création avait été annoncée par l'Exécutif dans la déclaration d'investiture du 9 février 1988.

L'abandon de la création de cette structure est intervenu suite à la création par le gouvernement national d'un Commissariat royal à la politique des immigrés.

En effet, et l'appréhension du ministre s'est avérée justifiée, la création d'une délégation générale risquait de faire double emploi avec le travail du Commissariat royal à la politique des immigrés dont les propositions touchent à tous les niveaux de pouvoirs et avec lequel la Communauté française entretient d'excellents rapports de collaboration et de coordination.

L'abandon de la création de la délégation générale à l'immigration a entraîné la suppression du montant de 3 000 000 de francs en 1991.

En fait, objectivement, le budget réservé au secteur immigré enregistre une augmentation de 2,5 millions.

7. Aide sociale aux justiciables

Un commissaire interroge l'Exécutif sur l'augmentation importante (33,6 p.c.) des subsides aux services d'aide sociale aux justiciables.

Le ministre répond que l'arrêté du 15 décembre 1989, relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide sociale aux justiciables, constitue une réforme en profondeur du secteur de l'aide sociale pénitentiaire et post-pénitentiaire.

En effet, cet arrêté définit de manière précise les missions de ces services. Il s'agit de l'aide sociale et l'accompagnement psychologique à apporter à l'égard des prévenus, des condamnés, des anciens détenus mais aussi, et beaucoup l'ignorent, à l'égard des victimes. Par ailleurs, ces actions doivent également être menées auprès des familles de détenus y compris de leurs enfants.

Durant la première année de leur agrément, les services, un par province, n'ont été reconnus, à titre d'essai, qu'en première catégorie, c'est-à-dire qu'ils n'ont reçu des subsides pour frais de personnel que pour un seul travailleur social.

Dans la pratique, il est vrai que ces services travaillent avec un personnel beaucoup plus important, soit des agents sous statut précaire, soit des bénévoles; il est donc nécessaire de prévoir pour 1991, les crédits à octroyer aux services remplissant les conditions pour être agréés dans des catégories supérieures permettant l'engagement de travailleurs sociaux supplémentaires.

Par ailleurs, la nouvelle loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, risque d'accroître considérablement le travail de ces services et il paraît opportun au ministre d'en tenir compte. 1991 sera une année charnière car elle enracinera ce que nous avons semé en 1990.

8. Social — Mouvements associatifs

Aux questions posées

— sur la politique du personnel à statut précaire dans les mouvements associatifs et la nécessité d'une évaluation,

— sur le FBIE et la non reconduction de contrats, en particulier pour le secteur de l'Education permanente et des télévisions communautaires,

le ministre rappelle, une fois de plus, que la politique de remise au travail des chômeurs qui concerne le personnel dit «à statut précaire» est de la compétence des Régions. Il ne peut que regretter que cette politique se soit développée depuis plusieurs années sans la moindre concertation avec le secteur fonctionnellement concerné. Une partie du mouvement associatif ressent, en effet, les conséquences des décisions qui ont été prises en Région wallonne mais il faut préciser que ce sont celles qui ont bénéficié antérieurement le plus largement du système.

L'évaluation de l'impact de cette politique dans les différents secteurs concernés relève de la compétence des Régions. La Région bruxelloise a réalisé cette évaluation pour l'ensemble des postes attribués dans ce cadre.

En ce qui concerne le FBIE, il n'a pas été mis fin jusqu'ici aux contrats que cela soit dans le secteur de l'Education permanente ou des télévisions communautaires. Les conventions prévoyant la reconduction du dispositif pour trois années à partir du 1^{er} juillet 1990 viennent d'être proposées à la signature du ministre.

Le renouvellement de ces conventions a nécessité la négociation avec les Régions d'un accord de coopération pour que l'ensemble des postes puisse être pris en charge quelle que soit la Région d'affectation. La sérénité attendue pour les prochains exercices pourra donc être

assurée puisque l'ensemble des postes octroyés sont à présent garantis pour trois ans.

9. Politique de la jeunesse

Un membre demande au ministre d'expliquer les objectifs poursuivis dans le domaine des écoles de devoirs et dans la lutte contre l'analphabétisme, compte tenu de l'augmentation des crédits et lui demande comment il va réaliser ces actions et si d'autres actions seront développées.

Le ministre-président se réjouit d'expliquer les projets qu'il compte développer dans ce domaine qui lui tient particulièrement à cœur.

En ce qui concerne les écoles de devoirs, le ministre a chargé ses services de rédiger une circulaire qui définit la façon dont la Communauté entend réglementer les aides qu'elle accorde dans le cadre de ses budgets culturels pour des actions d'aide aux devoirs.

Cette circulaire indique la volonté de soutenir l'action entreprise par des associations non pas isolées du contexte socio-culturel et éducatif, mais en liaison directe avec l'éducation permanente. La circulaire prévoit donc que l'action doit être menée dans un cadre extrascolaire par une association subventionnée pour d'autres objets par un service de la Direction générale de la Culture.

Le ministre rappelle les grandes lignes de l'action :

- association à d'autres actions socio-culturelles,
- concertation avec les différents acteurs concernés par la problématique de l'échec scolaire,
- encadrement par un personnel compétent.

L'alphabetisation a retenu, cette année, plus particulièrement l'attention du ministre-président et il entend poursuivre les efforts entrepris.

Les écoles de devoirs se situent précisément dans une perspective de prévention.

Pour le ministre-président, l'action d'alphabetisation proprement dite ne peut être réalisée que par l'intermédiaire du réseau associatif spécialement organisé à cet effet.

La politique de reconnaissance et de subventionnement a délibérément été orientée en ce sens. Il vient d'octroyer huit permanents à des associations pour leur travail d'alphabetisation.

Il a reconnu en éducation permanente l'association « Lire et Ecrire » en 1989 et elle attein-

dra fin 1990 le maximum de permanents auquel le décret lui donne droit.

En ce qui concerne les initiatives de la Communauté française, le ministre a participé avec la Fondation Roi Baudouin, au financement d'une campagne d'information et de sensibilisation du public.

L'Exécutif a mis en place un comité francophone pour l'année de l'alphabetisation qui rassemble tous les partenaires de cette action.

Enfin, le ministre a chargé l'inspection de mettre en place, au plan régional, des coordinations entre tous les acteurs de l'alphabetisation, du monde éducatif et socio-culturel pour mettre en place les synergies nécessaires pour prévenir et enrayer le processus d'analphabétisme ou y porter remède de manière efficace et concertée.

Un membre attire l'attention sur le fait qu'auparavant, « Été jeunes » se trouvait inclus dans l'article 12.34 (Budget de prévention générale des Comités de Protection de la Jeunesse), qu'il y a maintenant une séparation (article nominatif: 12.35), il se demande si les Comités de Protection de la Jeunesse ne seront plus associés à l'opération car ils sont sur l'article 12.34.

Le ministre répond qu'étant donné le succès de l'opération « Été jeunes » ces trois dernières années, il lui paraît nécessaire de créer un article budgétaire distinct afin de souligner la nécessité et la spécificité d'une telle opération qui s'inscrit d'une part, dans une optique de prévention de la petite délinquance qui touche pendant les mois de vacances les jeunes des quartiers défavorisés manquant de moyens et d'infrastructures sportives et culturelles, d'autre part, dans une optique visant à l'épanouissement culturel, sportif et éducatif des jeunes habitant ces mêmes quartiers.

La spécificité de cette opération est également marquée par la création d'un article distinct dans le secteur de l'accueil et l'intégration des immigrés qui connaît par ailleurs une augmentation d'un million.

La volonté de faire apparaître, au niveau budgétaire, une distinction entre l'Opération « Été jeunes » et la prévention générale des Comités de Protection de la Jeunesse, ne signifie toutefois pas que ceux-ci n'y seront plus associés. Comme par le passé, les Comités de Protection de la Jeunesse continueront à constituer le coordinateur obligé de l'opération « Été Jeunes ».

Ces comités voient par ailleurs leur budget de prévention générale augmenter d'un million, en prévision notamment de l'application du décret de l'aide à la jeunesse qui a été déposé

devant le Conseil et qui met l'accent sur la prévention à l'égard des jeunes en difficulté.

En réponse à la question d'un commissaire, le ministre rappelle que l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1989 et ses circulaires d'application du 23 novembre 1989 et du 26 septembre 1990 organisent le groupe des établissements d'observation et d'éducation surveillée de la Communauté française (*Moniteur belge* du 10 novembre 1989) et prévoit le fonctionnement de certaines structures du groupe en régime éducatif fermé.

Ces institutions sont désormais dénommées: Institutions publiques de protection de la jeunesse, à régime ouvert et fermé, de la Communauté française. Elles sont réservées par priorité aux mineurs de plus de douze ans qui ont commis un fait qualifié infraction.

Les sections à régime fermé sont quant à elles, réservées par priorité aux mineurs de plus de quatorze ans qui ont commis un fait qualifié délit ou crime pour lesquels une décision judiciaire demande un tel régime de façon explicite et formelle.

L'Institution publique de protection de la jeunesse de Braine-le-Château anciennement « Centre orthopédagogique de l'Etat » fait partie des cinq institutions publiques de la Communauté française. Cette institution dispose de deux sections à régime éducatif fermé d'une capacité de 20 places + 2 places d'urgence.

Par ailleurs le budget inscrit à l'article 72.01.11 de la section 38 du titre II (55 millions) permettra notamment la construction d'une section supplémentaire à régime éducatif fermé à l'Institution publique de Fraipont. Cette section sera d'une capacité de 10 places plus 2 places d'urgence. Vu l'évolution du dossier et des travaux, cette section devrait être opérationnelle en 1992.

Un membre constate que le budget 1991 en matière de subvention des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse représente une augmentation par rapport à l'ajusté mais une diminution de 60 millions par rapport au budget initial 1990. Il demande au ministre si le nouveau budget sera suffisant pour la revalorisation et le passage de 40 à 38 heures, si les prévisions ne sont pas trop justes (5 p.c. + l'index), et souhaite que le ministre s'explique sur le secteur OPJ et les réformes annoncées.

Contrairement à l'affirmation du commissaire, le ministre-président fait remarquer qu'au budget 1991, l'article 41.03, section 33 comporte effectivement une augmentation de 330 millions.

En effet, si le budget 1990 a été ajusté à la baisse, c'est en raison d'un transfert de crédits vers le Fonds 81 qui prend en charge les handicapés.

Le but de l'opération était de supprimer les difficultés inhérentes à la gestion de jeunes placés dans les institutions du Fonds 81 par deux administrations différentes appliquant des réglementations différentes notamment quant au mode de subsidiation.

C'est pourquoi, l'Exécutif de la Communauté française a décidé de faire subsidier à partir du 1^{er} janvier 1990 les frais de prise en charge des mineurs placés en vertu d'une mesure de protection judiciaire ou de protection sociale prise dans le cadre de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse dans les instituts médico-pédagogiques par le Fonds de soins médico-pédagogique.

Le budget prévu pour 1991 tient compte du projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse mais aussi des profonds bouleversements rencontrés actuellement par le secteur privé de la protection de la jeunesse, bouleversements résultant notamment des conséquences de l'abaissement de la majorité civile à 18 ans.

En effet, cette disposition légale a un impact direct sur la capacité d'accueil nécessaire dans le secteur de l'hébergement.

D'après les chiffres communiqués par l'Office de la protection de la jeunesse, en 1989, 18 p.c. de lits d'hébergement ont été occupés par des jeunes de 18 à 21 ans.

Actuellement, l'Office de la protection de la jeunesse estime le taux d'occupation moyen à plus ou moins 79,8 p.c. Si l'on compare le nombre de lits occupés actuellement dans le secteur de l'hébergement par rapport à 1988 on constate un départ massif des jeunes du secteur de l'hébergement.

Les effets de l'abaissement de la majorité civile à 18 ans vont continuer à se faire sentir. Or, il ne faudrait pas courir le risque de voir les autorités de placements recourir à la facilité en faisant occuper par des jeunes de moins de 18 ans les lits occupés antérieurement par des jeunes de plus de 18 ans.

Par ailleurs, cette diminution importante du taux d'occupation n'empêche pas la subsidiation de s'effectuer puisque les diminutions ne se font qu'à terme de périodes de référence annuelle.

On se trouve donc devant le paradoxe suivant: d'une part, la Communauté subsidie des lits vides et d'autre part, par manque de moyens, elle ne parvient pas à adapter les masses salariales qui permettraient de maintenir

dans les institutions d'hébergement les éducateurs les plus chevronnés, les plus compétents, les plus expérimentés, les plus formés.

Devant cette situation intolérable, le ministre a proposé le 2 juillet 1990 aux interlocuteurs sociaux, c'est-à-dire les organisations syndicales et les fédérations représentatives des pouvoirs organisateurs une diminution globale de 10 p.c. du nombre de lits subsidiés au 1^{er} janvier 1991 tout en garantissant le maintien de l'emploi.

Cette mesure permettrait en fait un accroissement du taux de l'encadrement de l'ordre de 10 p.c., ce qui répondrait en partie à la juste revendication des travailleurs sociaux de voir leurs conditions de travail améliorées et viserait à aller vers l'application des 38 heures.

Si la Communauté française, devait engager le personnel supplémentaire nécessaire à cette augmentation du taux d'encadrement des éducateurs, il en résulterait une augmentation de 146 millions sur le plan budgétaire. De plus, cette mesure visant à ne plus subsidier autant de lits inoccupés permettrait de dégager un budget disponible pour rencontrer le problème de l'adaptation de la masse salariale. Une diminution de 10 p.c. de la capacité subventionnée permettrait une récupération budgétaire, si elle est linéaire, de l'ordre de 40 millions, le ministre reconnaît que cette diminution parallèle des frais de fonctionnement s'avère difficile pour certaines institutions surtout pour les plus petites.

Aussi, il n'est pas dans ses intentions d'exiger la récupération des frais de fonctionnement dans les petites institutions à caractère familial. Il estime, pour sa part que les homes de 21 lits et moins doivent garder leurs frais de fonctionnement initiaux c'est-à-dire en fait bénéficier d'une augmentation de 10 p.c. par rapport à la nouvelle capacité subsidiée. Tout cela est négociable et a été négocié ce 26 novembre 1990 puisque les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales ont été reçus à cette date en vue de dégager des solutions positives. Le ministre souhaite aboutir à une restructuration du secteur qui puisse s'effectuer en confiance avec les gens du terrain. C'est pourquoi, il faut non seulement se rencontrer pour se rendre compte des réalités objectives mais aussi signer ensemble des contrats clairs et précis à appliquer à échéance régulière.

Un consensus est intervenu hier sur la base de ses propositions et entériné par la signature d'un accord particulièrement détaillé. Par ailleurs, une programmation permettant une meilleure répartition sur l'ensemble de la Communauté française me paraît indispensable. Il y a, par exemple, trop de lits dans certaines régions rurales et insuffisamment d'hébergement dans

la région liégeoise. Ainsi manque-t-il, par rapport à certaines régions suralimentées, des services de prévention dans des régions citadines défavorisées comme le Borinage ou la région de Charleroi. Enfin ces différents projets se réaliseront en parallèle avec une revalorisation barémique des travailleurs sociaux du secteur privé de la protection de la jeunesse notamment dans l'esprit de la programmation sociale des services publics 1990 adaptée au secteur privé pour 1991.

Un membre demande au ministre-président quelles sont les intentions de l'Exécutif de la Communauté française quant à l'approbation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant; il estime qu'il serait dommage que le Conseil, initiateur de ce projet, soit dépassé par le gouvernement national pour la ratification de cette convention.

Le ministre informe la commission qu'un avant-projet de décret portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée à New York le 20 novembre 1989 est actuellement mis à l'ordre du jour de l'Exécutif.

Etant donné que cette matière ressortit également aux relations internationales le texte déposé vient d'être soumis pour avis au Commissariat général aux relations internationales.

Dès réception de cet avis, l'Exécutif de la Communauté française pourra terminer l'examen de l'approbation de la convention des droits de l'enfant.

Le projet de décret pourra être déposé au Conseil de la Communauté française aussitôt que le Conseil d'Etat aura donné son avis en urgence.

Un commissaire, en sa qualité de président de la commission de la Culture, fait part au ministre-président de la lettre que le CJEF lui a adressée à propos de leurs préoccupations budgétaires 1991.

Le ministre-président répond qu'il a reçu la même lettre et qu'il veillera à y répondre le plus rapidement possible. En attendant, il précise que les subventions aux organisations de jeunesse, article 33.01, 178 millions, ont fait l'objet d'un effort réel dans le secteur. Les subventions ont augmenté de 4,5 p.c. depuis 1987.

L'an dernier, l'Exécutif a réévalué à la hausse le pourcentage d'intervention dans les dépenses admissibles des organisations de jeunesse.

En effet, le pourcentage est passé, pour les dépenses allant jusqu'à 600 000 francs de 45 p.c. à 60 p.c. d'intervention.

Pour les dépenses entre 600 000 et 1 100 000 francs, le pourcentage d'intervention est passé

de 40 p.c. à 50 p.c. Il s'agit d'un effort significatif et la somme inscrite au budget 1991 permet de respecter les nouveaux taux et donc de maintenir l'augmentation des subventions de fonctionnement.

En outre, le budget de l'article 33.02 portant sur les subventions des centres de jeunes a été augmenté de 4 millions, soit une augmentation de 3,8 p.c. (103,4 millions à 107,4 millions).

Cet article reprend les frais de fonctionnement et les interventions dans la rémunération des animateurs, et a donc augmenté de 8 p.c. depuis 1987.

Ces augmentations permettront après avis de l'administration et de la commission consultative des Centres de jeunes, de procéder à de nouvelles reconnaissances et à des reclassements.

Cela sans compter l'augmentation de 4 millions à l'article réservé aux actions extraordinaires qui doivent permettre aux organisations de jeunesse et autres organismes œuvrant dans la jeunesse d'intervenir notamment dans les secteurs les plus défavorisés (pauvreté, alphabétisation, Eté jeunes).

Le ministre est soucieux, sur tous ces points de solliciter l'avis du CJEF. Il rappelle qu'il lui a ainsi demandé de procéder à des auditions de jeunes étudiants dans la réflexion en cours sur l'enseignement.

10. Audiovisuel

Un commissaire apprécie l'action de l'Exécutif dans le domaine des conventions avec les télévisions et les possibilités de coproduction qu'elles offrent à nos créateurs.

Si cet enjeu est majeur et indiscutablement une politique à suivre, ce type de collaboration est le plus souvent réservé à des producteurs déjà confirmés. Il interroge le ministre-président sur la collaboration avec des jeunes auteurs qui débutent.

Le ministre approuve la nécessité de persévérer dans l'action visant à intégrer les télévisions dans le processus de développement de la production télévisuelle et cinématographique.

Il est par ailleurs assez d'accord que parallèlement à ce type d'initiatives il faut maintenir et valoriser les soutiens aux jeunes créateurs.

Depuis plusieurs années, la Communauté française soutient les ateliers de production et d'accueil.

Ces organismes développent un travail important d'accompagnement des jeunes auteurs et valorisent les genres audiovisuels

moins pris en considération (le documentaire en particulier).

Aux fins de confirmer ces actions, l'Exécutif a pris en juillet dernier un arrêté fixant les conditions d'agrément et de subventionnement de ces ateliers.

En fixant ainsi leur mission dans un cadre légal, l'Exécutif a souhaité assurer une continuité dans leur travail.

Cette réglementation permettra en outre aux ateliers de disposer d'aides à l'emploi dans le cadre du Fonds budgétaire interdépartemental.

Parallèlement, l'ajustement 1990 et le projet de budget 1991 font apparaître des interventions complémentaires qui vont permettre de revaloriser le budget de fonctionnement de ces ateliers.

Cette année également, un effort particulier a été consenti pour renforcer le parc de matériel de ces ateliers.

Le ministre a souhaité qu'un certain nombre de mesures concomitantes soient prises pour donner un souffle nouveau à ces organismes.

L'ensemble de celles-ci (fonctionnement, matériel, lotto, FBI) peuvent être évaluées à plus de 15 millions de francs affectés à ce secteur.

Les différentes décisions sont de nature à permettre un soutien important aux premières œuvres des auteurs et à offrir aux jeunes créateurs un tremplin pour leur avenir professionnel.

Suite à l'absence de crédits spécifiques en matière d'aide à la presse hebdomadaire, un commissaire interroge le ministre-président sur sa politique en ce domaine.

Le ministre précise que deux types d'aide sont octroyés à la presse écrite : l'aide directe à la presse d'opinion relevant d'un crédit inscrit au budget et l'aide octroyée en compensation de la publicité commerciale à la télévision.

L'aide directe, dont les montants n'ont pas évolué, est octroyée exclusivement à la presse quotidienne conformément à la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse quotidienne d'opinion.

Cette réglementation prévoit donc que seule la presse quotidienne peut en bénéficier.

En ce qui concerne les aides en compensation de l'introduction de la publicité commerciale sur les chaînes de télévision, l'Exécutif a en effet souhaité octroyer en priorité ces aides à la presse quotidienne, dans le cadre de l'accès

de la RTBF au bénéfice de la publicité commerciale.

Toutefois, l'Exécutif a prévu, dans son arrêté du 21 novembre 1989 fixant les modalités de répartition des revenus en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite, qu'au cas où il permettrait à d'autres radiodiffuseurs d'insérer de la publicité commerciale, une part des ressources de celle-ci soit affectée à d'autres secteurs de la presse écrite.

L'évolution du paysage audiovisuel devrait conduire à de nouvelles perspectives d'ouverture du marché publicitaire et donc à des compensations possibles au profit de la presse écrite hebdomadaire d'information générale.

Quant à l'absence de crédit au budget 1991 en faveur de la presse hebdomadaire, il n'est en effet pas envisagé d'octroyer de telles subventions à la presse hebdomadaire dès lors que le cadre réglementaire consacre exclusivement le maintien du pluralisme de la presse écrite quotidienne.

Toutefois, les aides liées à la publicité commerciale devraient dans le cadre du développement de celle-ci rencontrer à l'avenir les préoccupations du commissaire.

En réponse à un autre intervenant, le ministre explique que l'augmentation du crédit d'aide directe à la presse écrite d'un montant de 100 000 francs résulte d'une simple adaptation aux contraintes techniques du mode de calcul de l'aide.

En effet, l'aide antérieurement affectée par l'Etat national s'élevait à 36 225 000 francs; le crédit inscrit lui n'était que de 36 200 000 francs, ce qui a amené l'Exécutif à ajuster deux années consécutives le crédit de 100 000 francs.

Quant à l'opportunité ou non de fusionner les aides à la presse écrite le ministre tient à rappeler qu'en vertu de l'article 17, § 1^{er}, de la loi du 6 février 1987, les aides en faveur de la presse écrite en provenance de la publicité commerciale constituent une compensation à la perte de revenus publicitaires de cette presse du fait de l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF et ne relèvent donc pas de l'aide « traditionnelle » à la presse d'opinion; cette ristourne ne peut être opérée sur les recettes des chaînes qu'au terme de l'exercice budgétaire. Cela justifie le transfert de ces sommes vers un fonds.

Les aides à la presse d'opinion relèvent d'une autre logique visant à maintenir la compétitivité et la diversité de la presse quotidienne d'opinion.

En ce qui concerne les aides en compensation de l'introduction de la publicité commer-

ciale sur les chaînes de télévision, on ne peut ignorer que l'Exécutif a souhaité prendre en compte de manière prioritaire la presse quotidienne.

Les chiffres récents de l'évolution des recettes de la presse quotidienne démontrant une baisse substantielle de ces recettes, soit une chute de 6 p.c. sur la dernière année, confirment qu'il était fondé d'intervenir.

En ce qui concerne la presse hebdomadaire, le souci de l'Exécutif est de préserver la presse hebdomadaire d'information générale dans la logique de ce qui a été fait pour la presse quotidienne.

Si d'autres ouvertures devraient être faites sur le marché publicitaire belge francophone de la radio-télévision (TF1) dans le cadre des conditions fixées par la Communauté française, ou si la RTBF accède à la publicité commerciale pour ses programmes radiophoniques, une intervention en faveur de ces hebdomadaires devrait être prévue selon des critères clairs.

Enfin en ce qui concerne la question relative à l'obligation qui est faite à l'Exécutif de suivre pour le compte de la RTBF les augmentations du budget de TV5, le ministre souligne que TV5 est la conséquence d'un accord entre les pays francophones concernés par ce projet multilatéral et que les grandes options quant à l'existence et au développement de cette chaîne sont prises par les autorités de ces pays.

C'est ainsi que l'Exécutif a été amené en 1990 à accroître lors de l'ajustement le budget de TV5 de 7 millions.

A la lueur des chiffres qui lui seront fournis pour l'exercice de 1991, il est vraisemblable qu'un nouvel ajustement d'une dizaine de millions devra être opéré.

Deux commissaires interviennent longuement sur la problématique audiovisuelle et surtout sur la RTBF qui en constitue un axe fondamental, et notamment sur les objectifs du plan Delville. Un des membres reproche au ministre-président son laxisme à l'égard de la RTBF.

Le ministre-président, a non seulement décidé en décembre 1989 de nommer un directeur général, mais il a aussi exigé qu'une table ronde réunisse l'ensemble des partenaires de l'Institut en vue d'examiner les mesures à prendre pour réaliser des économies.

Les premiers éléments se concrétisent aujourd'hui dans les objectifs chiffrés de ce que l'on appelle le plan Delville.

Le ministre a par ailleurs conditionné l'octroi des 128 millions prévus à l'ajustement de 1990 à la remise en ordre de la gestion de

l'Institut et à la présentation d'un budget en équilibre.

Tout indique aujourd'hui que le budget 1990 sera effectivement en équilibre. Avec les objectifs chiffrés du plan Delville, le ministre-président fait remarquer que jamais un effort pareil n'avait été fait pour rationaliser la gestion de l'Institut.

Un commissaire interroge le ministre-président sur l'utilisation des ressources publicitaires de la RTBF qui en principe devraient être consacrées à de nouvelles émissions.

Le ministre répond que la délibération du conseil d'administration de la RTBF relative aux dispositions d'affectation des ressources nouvelles issues de la publicité commerciale a été, après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, soumise à l'Exécutif.

Tout en respectant l'indépendance de décision dont jouit la RTBF dans le cadre de cette affectation, l'Exécutif a fait siennes les remarques du Conseil supérieur et transmis à la RTBF sa délibération.

Pour chaque année l'Institut détermine les parts affectées aux différents objets du cahier des charges, au mois de septembre précédant celle-ci. Cette délibération est soumise pour avis au Conseil supérieur de l'Audiovisuel puis à l'Exécutif, lequel peut notifier ses remarques éventuelles à l'Institut. En cours d'année, l'Institut peut proposer des modifications de la répartition initiale, cette proposition étant également soumise au CSA et à l'Exécutif. Enfin, six mois après l'année considérée, l'Institut transmet son rapport au ministre. Ce rapport fait l'objet d'un avis du CSA qui est soumis à l'Exécutif, lequel peut prendre des dispositions en cas de non-respect.

Les remarques de l'Exécutif concernent notamment le fait que des émissions menacées aient été reprises ensuite comme émissions nouvelles.

Sans être exhaustif, le ministre relève cependant à l'attention de ce membre les émissions nouvelles qu'ont permis ces nouvelles ressources :

— des productions importantes telle la série « Jours de guerre »;

— en matière d'information, la réalisation d'un mini JT à 18 heures 30 et l'enrichissement des séquences du magazine *Ce soir*;

— en matière de coproduction avec les producteurs indépendants, et de manière non exhaustive: « Lassa » de Jean-Christophe Lamy, « Village Totzile » de Thierry Zeno, « Saga sachets » de Jacques Louis Nyst, « Extases » de Michel Jackar, « A fleur de terre » de

Thierry Michel, « James Ensor » de Luc de Heusch, « La paix en face » de Michel Khleifi.

Dans les projets 1990, le ministre cite les propositions faites par la RTBF — « Les gosses de Rio » de Thierry Michel, la série « Les bâtisseurs » ou encore « Nord express » de Rob Rombout,

— en matière d'émissions pour les enfants, les coproductions de « Chameau blanc (Odec) et « Les animaux du bois de quat'sous »;

— en matière de divertissement, un nouveau jeu produit à Liège, un programme de variétés destiné à promouvoir les jeunes talents de la Communauté française, des achats de films de notre Communauté: « L'air de rien » de Marie Jimenez, « Boom Boom » de Rosa Romero, « Monsieur » de Jean-Philippe Tousseint, « La veillée » de Samy Pavel;

— en matière de retransmission de spectacles vivants et d'émissions sur la vie culturelle, un agenda culturel est programmé le dimanche auquel s'ajoute la captation de spectacles vivants particuliers (ligue d'improvisation, concert Yamaha, ...).

L'évaluation devra avoir lieu le 30 juin 1991 pour la première période d'application qui se termine à la fin de cette année.

A cette occasion, le ministre a rappelé à l'Institut la nécessité de veiller au respect strict du cahier des charges.

Quant à l'arrêté du cahier des charges, le ministre a pris note des remarques du commissaire sur les dates d'exécution qui pourraient être revues.

Toutefois, l'exécution de ces cahiers des charges est souvent trop lente de la part des chaînes. Le ministre n'en veut pour preuve que TVI pour laquelle, en coproduction, la convention signée n'a toujours pas exécuté. Il faut donc vérifier ce qui peut être fait avant de modifier la règle.

En réponse à la question d'un commissaire quant aux chiffres relatifs à la publicité commerciale, non commerciale et au parrainage, le ministre transmet les tableaux de crédits pré-vues pour l'année 1990, les recettes effectivement perçues au 30 septembre 1990 et les prévisions pour l'année 1991 telles qu'elles lui ont été fournies par la RTBF.

	Crédits 1990	Réalisation 30 sep- tembre 1990	Prévisions 1991
Publicité non commerciale	190 000 000	126 949 000	196 625 000
Publicité commerciale	386 000 000	284 918 000	695 250 000
Parrainage	110 000 000	113 491 000	169 000 000
	686 000 000	525 358 000	1 060 875 000

Remarque: Chiffre d'affaires/publicité commerciale réalisé au 30 octobre 1990 est de 291 815 000 francs.

Ceci montre que l'apport de plus de 300 millions prévus en publicité commerciale est significatif pour les ressources de la RTBF.

Quant aux fonds cinématographique et télévisuel ils ont été créés afin de permettre l'accueil de recettes extérieures qui peuvent être de plusieurs ordres dans le cadre de la gestion des aides à la production: le remboursement des aides octroyées aux producteurs mais non utilisées; les montants résultant de compensations en cas de non respect des cahiers des charges des télévisions; la récupération des aides octroyées, pour rappel sous forme d'avance sur recette, lorsque le film est bénéficiaire (ce qui est rarement le cas...).

Le fonds cinématographique et le fonds télévisuel ont pris la forme de fonds B dans le projet de budget de cette année.

Ce dispositif vise à faire en sorte que la gestion des aides rencontre mieux le financement des productions pour lesquelles le personnel doit être payé chaque semaine durant le tournage.

Cette formule permet d'accélérer la procédure de liquidation et d'éviter aux producteurs d'importants frais d'escompte.

Ce fonds est également le réceptacle de l'aide à l'industrie cinématographique pour laquelle la Communauté française est compétente depuis 1989. L'aide étant calculée sur base des recettes faites par les films en salle, elle est liquidée un an après l'année d'exploitation du film sur laquelle elle est calculée.

Ce système, qui a toujours fonctionné de la sorte au niveau national, nécessite que les crédits échappent à l'annuité budgétaire puisqu'ils sont payés un an après la période d'exploitation à laquelle ils font référence.

En ce qui concerne les charges des emprunts de la RTBF sur lesquelles le ministre a été interrogé, celles-ci s'élèvent pour l'année 1992 à 285 174 507 francs pour un capital à rembourser de 3 620 759 339 francs.

De manière plus précise pour ce qui concerne Canal+, les emprunts levés s'élèvent à 235 112 309 francs soit des charges d'intérêt pour l'année 1991 s'élevant à 21 695 828 francs.

Si la RTBF est amenée à suivre la prochaine augmentation de capital de Canal+, elle devrait avoir recours à un emprunt de 97,9 millions soit une annuité supplémentaire de 11,9 millions.

Pour rappel, la garantie de la RTBF pour ses emprunts s'élève à 2,55 milliards sur lesquels 155 millions déjà garantis n'ont pas encore été dépensés et 13 millions restent à garantir par l'Exécutif.

Le cas échéant, la RTBF pourrait donc faire face à sa prochaine obligation.

Cela dit, le ministre n'exclut pas la possibilité qui existerait de réduire le niveau de la minorité de blocage de manière à alléger la charge de la RTBF voire de lui permettre de maintenir le niveau actuel grâce au concours d'autres partenaires financiers publics.

Il rappelle une nouvelle fois l'importance que revêt à ses yeux la participation de la RTBF au capital de Canal+.

En effet, de par le caractère international des actionnaires de cette chaîne, la RTBF profite ainsi de l'expérience et des acquis de ses partenaires tout comme la création d'une centrale d'achat de films qui est d'une importance cruciale pour l'Institut dans sa place sur le marché.

Un membre s'est inquiété du fait que le premier plan Delville ne prenait pas en compte l'existence de TVB. Lors de sa première présentation au conseil d'administration de l'Institut le plan Delville faisait effectivement abstraction de l'existence de TVB. Par la voix de son commissaire, le ministre a fait remarquer que les dispositions réglementaires que l'Exécutif avait adoptées, notamment l'article 3 du décret du 4 juillet 1989 et ses arrêtés d'exécution, visant à établir une solidarité entre nos chaînes et un mécanisme de répartition à leur profit, devait être pris en compte et, que, dès lors, pour que les objectifs du plan soient atteints, il y avait lieu de reformuler ce plan en tenant compte de l'existence de TVB.

Le même intervenant constate une diminution de 100 millions de la dotation indexée pour la RTBF (titre I et titre II).

Le ministre répond que, le plan Delville a proposé un chiffre 1991 indexé à 4 p.c. pour tous les articles où émerge la RTBF.

L'Exécutif n'a indexé à 3,7 p.c. que les deux gros postes au titre I et au titre II.

Il n'y a donc pas une différence de 100 millions puisque les autres articles sont alimentés à même hauteur que 1990.

S'il y a une différence, ce sont les 4 p.c. sur les «petits» articles plus le manque à gagner de la non-indexation du gros article du titre II que l'on n'a pas faite en 1990, soit en tout 70 millions.

A une question posée sur la publicité en radio, le ministre a indiqué que l'Exécutif souhaitait pratiquer les concertations préalables avec les radios privées, et octroyer à ces radios des facilités techniques qu'elles ne possédaient pas jusqu'ici. Ces concertations sont en cours.